# REVUE DE PRESSE – à compter du 21 sept 2015

# <http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/la-sncf-condamnee-pour-discrimination-envers-plusieurs-centaines-cheminots-marocains_1717746.html>

# La SNCF condamnée pour la discrimination de centaines de cheminots marocains

Par LEXPRESS.fr avec AFP , publié le 21/09/2015 à 09:22 , mis à jour à 09:47

## Plus de 800 cheminots de nationalité ou d'origine marocaine avaient déposé des recours affirmant avoir été bloqués dans leur carrière et lésés à la retraite. Les condamnations sont en moyenne assorties de dommages et intérêts d'environ 200 000 euros.

Ils affirment avoir été bloqués dans leurs carrières et pénalisés à la retraite. La SNCF vient d'être condamnée pour [discrimination](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/plus-de-800-cheminots-marocains-demandent-reparation-a-la-sncf_1663216.html) envers plus de [800 cheminots de nationalité ou d'origine marocaine](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/plus-de-800-cheminots-marocains-demandent-reparation-a-la-sncf_1663216.html), a annoncé le Conseil des Prud'hommes de Paris. Ils avaient déposé des recours affirmant avoir été bloqués dans leur carrière et lésés à la retraite.

L'avocate Clélie de Lesquen a salué de "très belles décisions". La SNCF est condamnée pour "discrimination dans l'exécution du contrat de travail" et "dans les droits à la retraite", selon un jugement consulté par l'AFP. La fourchette des dommages et intérêts va de "150 000 à 230 000 euros", selon Abdelkader Bendali, professeur marocain au coté des plaignants.

### Fin d'un combat de 15 ans

Ahmed Katim, recruté en 1972 comme contractuel, était en larmes: "C'est une énorme satisfaction, la dignité pour les Marocains" et "la fin d'un combat de 15 ans".

Embauchés au début des années 1970 comme contractuels, donc avec un CDI de droit privé, ces agents à la retraite, ou proches de l'être, ne relèvent pour la plupart pas du statut particulier des cheminots, plus avantageux, réservé aux ressortissants européens et aux jeunes embauchés. Les 113 plaignants ayant pu tardivement accéder au fameux statut reprochent également à la SNCF de ne pas leur avoir reconnu leur ancienneté.

<http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2015/09/21/la-sncf-condamnee-pour-discrimination-envers-plus-de-800-chibanis-marocains_4765267_1653578.html>

# La SNCF condamnée pour discrimination envers plusieurs centaines de « chibanis » marocains

Le Monde.fr avec AFP | 21.09.2015 à 09h25 • Mis à jour le 21.09.2015 à 09h57

## La [SNCF](http://www.lemonde.fr/sncf/) a été condamnée, lundi 21 septembre, pour discrimination envers environ 800 cheminots de nationalité ou d’origine marocaine, dits « chibanis » (cheveux blancs), a annoncé le conseil de prud’hommes de [Paris](http://www.lemonde.fr/paris/).

Plus de 800 cheminots de nationalité ou d’origine marocaine, embauchés au début des années 1970 et quasiment tous à la retraite, avaient déposé des recours, affirmant [avoir](http://conjugaison.lemonde.fr/conjugaison/auxiliaire/avoir/) été bloqués dans leur carrière et lésés à la retraite. Selon un [conseiller](http://conjugaison.lemonde.fr/conjugaison/premier-groupe/conseiller/) prudhommal, la SNCF a été condamnée dans neuf dossiers sur dix.

## Jusqu’à 230 000 euros de dommages et intérêts

L’avocate Clélie de Lesquen a salué de « très belles décisions ». La SNCF est condamnée pour « discrimination dans l’exécution du contrat de travail » et « dans les droits à la retraite », selon le jugement. La fourchette des dommages et intérêts va de « 150 000 à 230 000 euros », selon Abdelkader Bendali, professeur marocain au coté des plaignants. Ces derniers réclamaient chacun en moyenne 400 000 euros de dommages et intérêts.

Après avoir ouvert un premier jugement parmi les 800 cheminots, l’avocate s’est tournée vers les quelque 150 personnes présentes en relevant les poings. Le silence a laissé place aux applaudissements et quelques cris : « Vive la République, vive la [*France*](http://www.lemonde.fr/europeennes-france/), vive la [*justice*](http://www.lemonde.fr/justice/) ».

Embauchés comme contractuels, donc avec un CDI de droit privé, ces agents à la retraite, ou proches de l’être, ne relèvent pour la plupart pas du statut particulier des cheminots, plus avantageux, réservé aux ressortissants européens et aux jeunes embauchés.

Dans tous les cas, y compris pour les cheminots naturalisés ayant accédé au statut, ils affirment avoir été « cantonnés » aux plus bas niveaux de qualification et été lésés.

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2015/09/21/la-sncf-condamnee-pour-discrimination-envers-plus-de-800-chibanis-marocains\_4765267\_1653578.html#9FHgWw4FlkrxtRqL.99

<http://www.liberation.fr/politiques/2015/09/21/les-chibanis-de-la-sncf-n-avaient-aucune-perspective-de-carriere_1387272>

# Les chibanis de la SNCF n'avaient «aucune perspective de carrière»

Par [Sylvain Mouillard](http://www.liberation.fr/auteur/7473-sylvain-mouillard) — 21 septembre 2015 à 13:37

La SNCF pourrait devoir verser jusqu'à 160 millions d'euros en indemnités à ses anciens employés lésés. Photo Loïc Venance. AFP

## La SNCF a été condamnée à verser de très importants dédommagements à des centaines de travailleurs marocains, venus en France dans les années 70 mais privés du statut de cheminot.

C’est une victoire, tant sur le plan matériel que moral. La SNCF a été condamnée ce lundi pour discrimination envers plusieurs centaines de Chibanis marocains, embauchés dans les années 1970 mais employés pendant des décennies sous un statut dérogatoire à celui, plus protecteur, de cheminot.

### Qu’a décidé le conseil des prud’hommes de Paris ?

832 personnes avaient déposé des recours, estimant avoir été bloquées dans leur carrière et lésées à la retraite. Seules une vingtaine d’entre elles ont été déboutées, elles devraient d’ailleurs faire appel de la décision. Les autres ont eu gain de cause. La justice a condamné la SNCF à leur verser des dommages et intérêts allant de «150 000 à 230 000 euros», selon Abdelkader Bendali, un professeur de droit marocain qui assiste les plaignants. Au total, estime-t-il, l’entreprise ferroviaire pourrait mettre la main à la poche à hauteur de 160 millions d’euros. Celle-ci, dans un communiqué, s’en tient à sa ligne de défense : «Dans cette affaire, née il y a 45 ans, SNCF a respecté les dispositions légales en vigueur.» L’entreprise aura un mois pour faire appel lorsque les décisions auront été notifiées individuellement.

### Qu’est-ce qui posait problème ?

Dans les années 70, la SNCF, comme bon nombre d’entreprises françaises, recrute d’importants effectifs de «MOI», de la main-d’œuvre immigrée. Entre 1 000 et 2 000 travailleurs marocains arrivent en France, avec un statut de «stagiaires détachés». Si les salaires sont bien plus élevés qu’au Maroc, les pensions de retraite, elles, restent indexées sur le niveau de leur pays d’origine. Avec le temps, la terminologie de ces hors-statut évolue : l’auxiliaire devient auxiliaire permanent, contractuel, puis «PS-25».

Mais dans les textes, cette main-d’œuvre immigré demeure employée des chemins de fer marocains. Conséquence : seulement 12% de leur salaire brut est versé en cotisations à la caisse de retraite, contre 32% pour un cheminot français. «Cela représente 20 à 25% du salaire brut qui n’est pas versé, sur quarante ans de carrière. Faites le calcul…», glisse Abdelkader Bendali.

«L’autre problème flagrant, ajoute Bendali, c’est le blocage des carrières dont ont été victimes ces travailleurs.» Privés de formation continue ou d’accès aux concours internes, ils ont pendant des années été cantonnés à des fonctions subalternes. A l’AFP, Abdelhadi Fedfane, 66 ans, entré comme contractuel en 1974, a raconté avoir passé sa carrière «dehors, sur les voies» : «On formait les jeunes mais on restait auxiliaires, ils nous disaient "Vous n’avez droit à rien", ça cassait le moral.»

### Que signifie cette décision ?

Maryse Tripier, professeur émérite de sociologie à l’Université Paris Diderot, salue l’aboutissement (provisoire ?) d’une lutte de 15 ans, «longue et pacifique». «Cela peut ouvrir la voie à d’autres actions de groupe de la part de salariés étrangers victimes de discrimination», dit-elle. «Tous les travaux de recherche l’ont montré : la main-d’œuvre immigrée a été considérée comme une simple force de travail. Elle n’avait aucune perspective de carrière.»

Dans les années 70, la France vit encore dans l’illusion d’une immigration provisoire, qui finira par rentrer au pays. «Il n’y avait aucune vision d’avenir, on n’imaginait pas que ces gens puissent se marier et élever des enfants en France», ajoute Maryse Tripier. Pour elle, les discriminations de ce type étaient courantes à l’époque : «Dans l’automobile, le bâtiment, il n’existait certes pas de statut différencié pour les travailleurs étrangers, mais ils restaient manœuvres ou OS toute leur vie.»

[Sylvain Mouillard](http://www.liberation.fr/auteur/7473-sylvain-mouillard)

http://www.cheminotcgt.fr/espace\_presse\_accueil/%EF%BB%BF%EF%BB%BFpour-legalite-de-traitement/

**POUR L’ÉGALITÉ DE TRAITEMENT**

**Décision prud'hommes Chibanis**

21.09.2015

Le 23 mars dernier, s’est ouvert le procès concernant plus de 800 cheminots de nationalité marocaine pour discrimination durant leur carrière à la SNCF.
Le verdict vient de tomber aujourd’hui, lundi 21 septembre 2015, la SNCF est condamnée à hauteur de 170 Millions d’euros de dommages et intérêts.

Embauchés dans les années 1970 comme contractuels, c’est-à-dire avec un CDI de droit privé, ces cheminots, agents à la retraite, ou proches de l’être, ne relèvent pour la plupart pas du statut des cheminots du fait de leur nationalité, tel qu’écrit dans la loi française.

Depuis la création du statut de cheminots dans les années 1950, la CGT n’a eu de cesse de revendiquer l’embauche au statut de cheminots pour des milliers de travailleurs qu’ils soient Maliens, Ivoiriens, Algériens, Tunisiens, Marocains mais également français. Or, notre revendication n’a jamais été entendue, ils ont été embauchés sous un statut, dit : «contractuel».

La Fédération CGT des Cheminots s’est toujours engagée auprès de ces cheminots pour aligner leurs droits sur ceux des cheminots à statut. De nombreuses initiatives collectives ont notamment été initiées pour exiger de la direction de la SNCF l’ouverture de négociations afin de supprimer un des verrous majeurs de cette discrimination avérée, la clause de nationalité pour les cheminots étrangers, originaires du. Maghreb et particulièrement les Marocains, comme cela s’est fait à la RATP.

Des négociations sur la situation de l’ensemble des contractuels se sont tenues dans la période des négociations sur les 35h à la SNCF, ainsi qu’en 2004. La direction n’a pas souhaité poursuivre les négociations sur le sujet avec les organisations syndicales et notamment la CGT.

La Fédération CGT des cheminots acte la décision du tribunal des prud’hommes et revendique plus que jamais la suppression de la clause de nationalité. La CGT des cheminots souhaite que cette décision juridique permette de freiner les velléités de la direction SNCF, qui aujourd’hui recrute plus de 25% des cheminots hors statut du cadre permanent.

**La CGT reste fermement attachée et déterminée pour créer toutes les conditions de luttes collectives et convergentes pour la revendication globale d’accès au statut de cheminots au cadre permanent.**

<http://www.english.rfi.fr/africa/20150921-court-rules-french-rail-company-sncf-discriminated-against-morocan-rail-workers>

# Court rules French rail company SNCF discriminated against Moroccan rail workers

The French labour court found the SNCF guilty on Monday of discriminating against Moroccan rail workers.

## By [Sarah Elzas](http://www.english.rfi.fr/auteur/sarah-elzas)

**The French rail company, the SNCF, has been found guilty of discrimination, and has been ordered to pay over 150 million euros in damages to over 800 Moroccan rail workers. This decision is a “financial and moral reparation” for decades of wrongdoing, a defence lawyer told RFI. The workers, referred to as Chibanis, were recruited in the 1960s and ‘70s as contract workers, which meant they did not have the same benefits as full employees.**

|  |
| --- |
| Audio report: Chibanis and the SNCF 21/09/2015  |

“This is a big victory because there is finally an official, legal recognition of their status as rail workers,” says lawyer Clélie De Lesquen, who represented the 832 Moroccans at the French Prud'Hommes labour court.

About 2,000 [Chibanis](http://www.english.rfi.fr/france/20131025-ageing-immigrants-isolation-france) were recruited in the 1960s and '70s as rail workers, but as a public company, the SNCF could technically only hire French people. (This is still the case today, though it is extended to European citizens.)

But because the foreigners were useful, the company found a way around the rule, by hiring them as contract workers, often recruiting them directly from Morocco.

Antoine Math, a researcher with the French Institute for Economic and Social Research (Ires) and an activist for foreigners’ rights in France, explains that these contracts did not have the same conditions as full-time SNCF staff.

“These people, who sometimes worked 30 or 40 years, have been left with bad conditions: flat careers with no promotions; exclusion from the possibility of advancement or training; very low wages. And now, very bad pensions,” he said.

It took the men a while to realize they were the victims of discrimination.

Lawyer De Lesquen says it was only when they retired, “and they saw that their pensions were twice, if not three times less than permanent rail workers.”

Antoine Math adds that they had trouble rallying people to their cause.

“For a very long time, these rail workers were not very well defended, even by trade unions because it is always assumed to be a functionary in France, you have to be a French citizen. This is assumed to be normal,” he said.

Monday’s ruling awarded an average of 200,000 euros per person, which Math says will help the individuals, “who are very often very poor with low pensions.”

But considering the actual discrimination they suffered, it is probably not enough.

“When you look at the real prejudices: 30 to 40 years of lower wages, bad careers, and then 10, 20 or 30 years of low pensions, the lump sum… is not high at all,” he said.

The lawyers had initially asked for 400,000 to 450,000 euros per person, but they are satisfied with the result.

And though the SNCF still only hires French people or Europeans, the damages might make it and other public companies think twice about offering disadvantageous contracts to foreigners in the future.

<http://www.zamanfrance.fr/article/chibanis-contre-sncf-victoire-historique-contre-discrimination-17681.html>

**« chibanis contre la sncf : victoire historique contre la discrimination »**

La victoire en première instance des 832 travailleurs marocains, qui avaient subi des discriminations par la SNCF, est perçue comme une avancée majeure par les militants impliqués pour le combat vers plus d'égalité entre nationaux et étrangers. *Zaman France* leur donne la parole.

Lundi, Septembre 21, 2015 - 15:09

**Mohamed Ouacheckradi : «Une victoire historique contre la discrimination»**

Association des travailleurs maghrébins de France.

«C'est une victoire historique contre tous ceux qui pratiquent la discrimination privée ou institutionnelle. La SNCF a été condamnée pour discrimination et les travailleurs marocains ont gagné le statut de cheminot. Une victoire également financière car ils ont récupéré tous leurs droit à leur carrière et à leur retraite. Cela nous rappelle l'exemple des mineurs marocains et ouvriers dans la sidérurgie qui se battaient pour avoir le statut de mineur. Je pense également aux travailleurs saisonniers dans le sud de la France qui avaient pu régulariser leur situation. C'est une chaîne de lutte d'envergure nationale. Ce qu'il s'est passé ce matin chez les prud’hommes représente au niveau de l 'Union européenne et de la Cour européenne de justice un phare pour tous ceux qui souffrent de discrimination. Cette décision va être relayée par mes élus de gauche au niveau territorial et surtout par les députés qui attendaient ces décisions pour faire avancer les textes de lois».

**Abderrahmane : «Une vraie reconnaissance»**

Militant du comité d'organisation de l'association de cheminots Ismailia.

«C'est une première, on ne s'attendait pas à cela. Une vraie reconnaissance. Nous sommes heureux et j'espère que cela ouvrira les portes à tous les autres combats judiciaires des chibanis. Je pense notamment aux infirmiers marocains qui s'organisent pour travailler dans le même sens que nous».

**Radouane Kebdi : «Aucun syndicat n'a souhaité soutenir ce dossier»**

Droit à la différence, association de lutte contre les discriminations et le racisme à la SNCF.

«C'est une victoire historique par le nombre et le statut de reconnaissance de cette décision appuyée sur les contrats de travail. Les sommes dédommagées représentent une victoire, c'est sûr, mais elles sont loin de combler les retraites. Il faut savourer cette victoire mais se souvenir qu'aucun syndicat n'a souhaité soutenir ce dossier à l'image de la CGT qui nous rétorquait la clause de nationalité. C'est donc une victoire personnelle pour les chibanis, depuis dix ans qu'ils se battaient. Leur contrat et le code du travail stipulaient qu'ils devaient avoir les mêmes droits. Il n'y avait pas de raison que le même travail soit payé différemment. Leurs retraites sont deux fois moins payées. C'était une injustice flagrante».

**Antoine Math : «La clause de nationalité est une vaste hypocrisie»**

Chargé des questions économiques et sociales au Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti).

«C'est une victoire très importante. On reconnaît leur discrimination. L'issue n'est pas encore définie car il y a possibilité d'appel mais la décision est importante du point de vue symbolique et pratique. C'est d'abord important pour ces personnes qui ont aujourd'hui des retraites de misère. Les dédommagements ne sont finalement pas énormes au regard de carrières dégradées, de salaires très bas, de trente ans de carrière avec des salaires faibles, de 10 ou 20 ans de pensions faibles. Mais c'est une reconnaissance importante pour leur dignité. Les pensions des anciens combattants avaient été revalorisées, juridiquement la victoire était définitive mais en pratique, on a mis en place une usine à gaz qui puisse faire valoir leurs droits, et rien n'a été fait. Aucune réparation rétroactive, même ceux qui ont obtenu leur taux normal de paiement. Aucune forme de réparation symbolique n'a été faite. C'est triste pour notre pays et notre Etat de droit. La SNCF et la fonction publique demeurent les deux derniers bastions où il y a une clause de nationalité, où il faut être français pour avoir ses droits. La RATP a supprimé cette clause en 2002. Partout ailleurs, à la sécurité sociale, chez EDF-GDF et Air France, on l'a supprimée. C'est une vaste hypocrisie. On dit qu'on ne peut pas être embauché avec le statut et les salaires et en même temps, on les embauche quand même. On a eu beaucoup de maîtres auxiliaires dans l'enseignement des mathématiques à l'éducation nationale avec un statut dégradé, sans possibilité de carrière. On a les mêmes choses avec les médecins étrangers, embauchés dans l'hôpital public la nuit et dans les services délaissés, avec des salaires dévalorisés. Globalement, tous ces travailleurs sont discriminés. Cette clause de nationalité est un legs historique des années trente. On avait décidé à l'époque en France de réserver des pans entiers de l'économie nationale juste aux Français».

<http://www.lesnewseco.fr/2015/09/23/france/la-sncf-condamnee-pour-discrimination-envers-plusieurs-centaines-de-chibanis-marocains-37535.html>

# La SNCF condamnée pour discrimination envers plusieurs centaines de Chibanis marocains

Jerome Treglia - 23 septembre 2015 - [France](http://www.lesnewseco.fr/france/)

**«Aujourd’hui on se sent cheminot à 100%»: après des années d’attente, plusieurs centaines de «chibanis» marocains, embauchés par la SNCF dans les années 1970, ont obtenu gain de cause. La compagnie ferroviaire a été condamnée lundi pour discrimination et pourrait devoir verser autour de 150 millions d’euros.**

Après, pour certains, dix ans de procédure, l’immense majorité des 832 cheminots de nationalité ou d’origine marocaine estimant avoir été lésés dans leur carrière et leur retraite ont obtenu satisfaction devant le conseil de prud’hommes de Paris. La plupart étaient contractuels, pas au statut particulier des cheminots comme leurs collègues français.

Les dommages et intérêts allant de «150.000 à 230.000 euros» par personne, selon Abdelkader Bendali, professeur marocain au côté des plaignants, l’affaire pourrait coûter à la SNCF autour de 150 millions d’euros.

La SNCF est condamnée pour «discrimination dans l’exécution du contrat de travail» et «dans les droits à la retraite», selon un jugement consulté par l’AFP.

Les décisions ont été livrées aux avocats, par piles, en présence de quelque 150 personnes. Après avoir ouvert un premier jugement, l’avocate des «chibanis» (cheveux blancs en arabe) Clélie de Lesquen s’est tournée en relevant les poings. Le silence a laissé place aux applaudissements et aux cris: «Vive la République, vive la France, vive la justice!»

## ****Émus, les cheminots sont restés plus d’une heure dans la salle à partager leur joie.****

Ahmed Katim, porte-parole de l’association rassemblant les plaignants, était en larmes: «C’est une énorme satisfaction, la dignité pour les Marocains» et «la fin d’un combat de 15 ans» pour faire reconnaître plusieurs dizaines d’années de discrimination, a-t-il dit. Le professeur Bendali a salué une «immense satisfaction, une reconnaissance morale».

La SNCF a un mois pour contester les jugements après leur notification, prévue fin octobre. «On se laisse le temps de l’analyse avant de faire éventuellement appel», a réagi auprès de l’AFP un porte-parole du groupe.

## ****– La SNCF estime avoir appliqué la loi –****

La compagnie ferroviaire, qui a souligné dans un communiqué «la valeur de l’engagement de ces salariés au service du développement ferroviaire de notre pays», considère n’avoir fait «qu’appliquer la loi», a-t-il ajouté.

Les «dispositions légales en vigueur (…) excluent, aujourd’hui encore, l’embauche au statut SNCF de ressortissants de pays non membres de l’Union européenne», rappelle la SNCF. Engagés comme contractuels, donc avec un CDI de droit privé, ces agents à la retraite, ou proches de l’être, n’ont pas pu – pour la plupart – accéder au statut particulier des cheminots, plus avantageux, relevant d’une caisse de retraite spécifique. Une centaine de plaignants, naturalisés, ont pu y accéder mais en perdant leur ancienneté.

SUD-rail, seul syndicat à avoir soutenu le recours des Chibanis, s’est «félicité» de cette condamnation et a réclamé de nouveau «l’abolition de la +clause de nationalité+ responsable de ces discriminations». La CGT-cheminots a également appelé dans un communiqué à supprimer ce «verrou majeur», supprimé par la RATP en 2002.

Mohamed Ben Ali, 65 ans, encore en activité, a confié «se sentir aujourd’hui cheminot à 100%». «C’est une grande chose: ils reconnaissent la différence que la SNCF a faite entre nous et les Français.»

De son côté, Abdelhadi Fedfane, 66 ans, entré comme contractuel en 1974, parti à la retraite en 2010 «cassé des pieds à la tête», se dit «très heureux» même si cela «ne répare pas ma santé». «D’autres sont morts», rappelle-t-il. Dans la salle, quelques veuves étaient présentes.

«On formait les jeunes mais on restait auxiliaires, ils nous disaient +Vous n’avez droit à rien+, ça cassait le moral», se souvient-il.

Les 832 requêtes avaient été examinées en mars après moult renvois. Les plaignants réclamaient chacun en moyenne 400.000 euros de dommages et intérêts.

Parmi les «déboutés» figurent quelques dossiers prescrits et ceux d’une dizaine de travailleurs détachés par les chemins de fer marocains. La SNCF a recruté environ 2.000 Marocains dans les années 1970, en vertu d’une convention signée en 1963 entre la France et le Maroc devant garantir «l’égalité des droits et de traitement avec les nationaux», rappelle l’Association des travailleurs maghrébins de France.

# <http://www.lefigaro.fr/societes/2015/09/21/20005-20150921ARTFIG00192-je-n-en-veux-pas-a-la-sncf-je-suis-fier-de-la-justice.php>

# «Je n'en veux pas à la SNCF, je suis fier de la justice»

Par [Lelièvre Pierre](http://www.lefigaro.fr/societes/2015/09/21/20005-20150921ARTFIG00192-je-n-en-veux-pas-a-la-sncf-je-suis-fier-de-la-justice.php#auteur) - Mis à jour le 21/09/2015 à 16:07 - Publié le 21/09/2015 à 16:01

Alors que le Conseil des Prud'hommes a condamné lundi la SNCF pour discrimination à l'encontre de 800 chibanis marocains dont la carrière avait été bloquée, nous avons pu nous entretenir avec l'un d'eux. Témoignage.

A 63 ans, El Miloud Berramdane est un homme «soulagé» et «fier». Entré en 1974 à la SNCF comme cheminot, ce Marocain originaire de Oujda, à la frontière algéro-marocaine, se dit content de [la décision rendue ce lundi par le conseil de Prud'hommes de Paris](http://www.lefigaro.fr/societes/2015/09/21/20005-20150921ARTFIG00030-affaire-des-chibanis-marocains-la-sncf-devant-la-justice-pour-discrimination.php). «Je suis entré à la SNCF le 27 mars 1974. La SNCF est venue me chercher au pays, je finissais mes études et on m'a proposé du travail pour devenir cheminot. J'ai dû passer un concours au moment de signer» se souvient-il. «Mais ils ont changé la nature du contrat et m'ont embauché comme auxilliaire puis comme contractuel. Notre considération n'a jamais été reconnue comme celle des autres. On avait le titre de cheminot mais on n'a jamais eu la paye qui allait avec. Par exemple, un cheminot avait le droit, quand il était malade, à avoir accès à la médecine du travail, nous, nous étions obligés de voir notre médecin de famille» détaille-t-il.

Au fil des années, El Miloud Berramdane se rend compte que sa situation professionnelle n'évolue pas, au contraire de celles de ses collègues, qui progressent dans l'entreprise. «Je travaillais dans une équipe d'une trentaine de personne. J'étais le seul Marocain. Tout se passait très bien au sein de l'équipe, mais les collègues me demandaient pourquoi j'étais toujours au même poste depuis mon arrivée. Eux prenaient des responsabilités et gagnaient plus, ils ne comprenaient pas. Nous faisions pourtant le même travail, nous étions au même échelon mais nous ne recevions pas le même salaire. Ils gagnaient bien plus.» Une différence de traitement qui a son importance sur la fiche de paie en fin du mois. «J'ai travaillé vingt ans de nuit mais à la fin, il pouvait y avoir jusqu'à mille euros d'écart entre le salaire de mes collègues et le mien» justifie-t-il tout en expliquant: «mes collègues ont toujours été correct avec moi. Je suis fier d'avoir travaillé eux».

## «Je n'en veux pas à la SNCF»

«Malheureusement, aujourd'hui cette décision arrive tard. J'ai des collègues qui sont décédés et qui ne verront jamais cette condamnation» exprime-t-il. Le combat pour faire valoir ses droits a été long et compliqué. «La procédure a duré plus de cinq ans, j'ai commencé par chercher à rencontrer un professeur de droit» raconte-t-il tout en indiquant qu'«au début je voulais comprendre pourquoi nous étions dans cette situation. Mais maintenant, on est fier que le Conseil des Prud'hommes ait reconnu notre préjudice, je suis fier de la justice».

Aujourd'hui, El Miloud Berramdane est à la retraite. Il a pu partir avec deux années d'avance et profite de ce temps «précieux». Celui qui a toujours travaillé en région parisienne, à la gare d'Austerlitz puis à Choisy-le-Roy, confie qu'il veut profiter de sa retraite et jure ne pas en vouloir à son ancien employeur. «Je n'en veux pas à la SNCF, je suis juste soulagé de ce verdict et fier que la justice ait reconnu la discrimination dont on a été victime». Lorsqu'on lui demande s'il a des projets pour sa retraite, El Miloud Berramdane coupe, un sourire dans la voix: «Oh! Vous savez à mon âge, je n'ai pas de projets, rien! Je veux juste profiter de la vie. J'ai mes enfants et des petits-enfants qui m'attendent».

## Le Conseil des Prud’hommes de Paris a condamné hier la SNCF pour avoir discriminé plusieurs centaines de cheminots marocains embauchés au début des années 1970. Chacun d’entre eux devrait toucher 200.000 euros de dommages et intérêts.

## La tradition de la discrimination par la nationalité

La SNCF ne sait pas encore si elle fera appel de cette décision. Pourtant, la SNCF invoque le strict respect des dispositions légales en vigueur à l’époque: « Celles-ci excluent, aujourd’hui encore, l’embauche au statut SNCF de ressortissants de pays non membres de l’Union européenne », écrit-elle. Cette règle a été réaffirmée par une loi de juillet 1991, ajoute l’entreprise.

De fait, la sphère publique a volontiers limité l’accès des étrangers, et spécialement des étrangers hors Union Européenne, à ses emplois. Cette particuliarité ne manque pas d’intérêt dans la mesure où cette discrimination légale s’appliquait non seulement aux emplois « régaliens » (policiers, militaires, juge), mais majoritairement à des emplois ayant très peu de rapport avec la sécurité nationale: manutentionnaires en tous genres, agents d’entretien, emplois d’exécution généralement ingrats.

Pendant plusieurs décennies, ces catégories de salariés ont même vécu une extrême précarité, le plus souvent dans le cadre de contrats à durée déterminée renouvelés à vie. Tous les services publics ont connu ces situations délicates, avec des salariés sans progression de carrière et des protections réduites au minimum.

## Le précédent de la jurisprudence Berkani

En 1996, une première décision retentissante avait été rendue sur le sujet par le Tribunal des Conflits. L’arrêt Berkani avait tranché un différent entre le CROUS de Lyon et M. Berkani. Sans toucher à la question de la nationalité, cette jurisprudence avait conclu que les contrats applicables à des étrangers dans les services publics étaient bien des contrats de droit public et non des contrats relevant du Code du Travail.

La précision était d’importance puisque, très longtemps, les étrangers recrutés par le service public étaient cantonnés sur des contrats de droit privé. C’était par exemple le cas des personnels de ménage dans les préfectures qui étaient exclus des grilles salariales de la fonction publique.

La jurisprudence Berkani avait donc fait un premier pas vers la reconnaissance des droits de ces personnels, sans toutefois conclure à une discrimination qui n’était d’ailleurs pas invoquée par le plaignant.

## L’Etat employeur a encore frappé

Le coeur du dossier est bien celui de l’Etat employeur. Toujours prompt à donner des leçons aux employeurs privés sur la protection du droit des salariés, une fois de plus, dans l’affaire SNCF comme dans d’autres, l’Etat montre toute sa capacité à ne pas appliquer à ses propres collaborateurs les grands principes humanistes qu’il proclame pour les autres. Sa condamnation pour discrimination souligne la capacité d’une entreprise publique à réserver à certains de ses collaborateurs des traitements qui seraient jugés inadmissibles et cause d’un scandale d’Etat dans une entreprise privée.

L’ironie de l’histoire veut que cette affaire de discrimination porte sur une période de plus de 40 ans, dans une entreprise où la CGT est le syndicat majoritaire et pratiquement investi d’un pouvoir de co-gestion.

Comme d’habitude, serions-nous tentés de dire, ce ne sont ni les donneurs de leçon ni les censeurs publics qui donnent l’exemple.

Article écrit sur le blog [d'Eric Verhaeghe](http://www.eric-verhaeghe.fr/condamnation-de-la-sncf-larbre-qui-cache-la-foret/)

<http://m.lesechos.fr/redirect_article.php?id=021341310636>

# Cheminots marocains : la SNCF condamnée pour discrimination.

Par Elsa Dicharry;lionel Steinmann

## Des centaines de salariés ou anciens salariés marocains ont obtenu gain de cause contre l'entreprise publique qui avait refusé de leur octroyer le statut de cheminot en raison de leur nationalité. La SNCF assure avoir « respecté les dispositions légales ».

C'est une affaire qui embarrassait la SNCF de longue date et qui vient de trouver son épilogue. Ce lundi, le Conseil des prud'hommes de Paris a condamné l'entreprise ferroviaire pour discrimination envers plusieurs centaines de « chibanis » marocains (en arabe « cheveux blanc », pour désigner les immigrés retraités), indique l'AFP.

La SNCF a perdu dans neuf dossiers sur dix pour « discrimination dans l'exécution du contrat de travail » et « dans les droits à la retraite ». Les condamnations ont été assorties de dommages et intérêts s'échelonnant entre 150.000 euros et 230.000 euros, précise l'AFP - quand les plaignants en réclamaient 400.000.

### Différence de traitement

Les procédures ont été engagées à partir de 2005. Au total, 849 salariés ou anciens salariés marocains de la SNCF avaient porté plainte pour discrimination. Ils reprochaient à la SNCF de les avoir recrutés, dans les années 1970, comme contractuels - leur refusant le statut de cheminot très protecteur en raison de leur nationalité. Une pratique classique dans les entreprises publiques dans ces années-là, s'était défendue la SNCF, le statut étant à l'époque réservé aux salariés ayant la nationalité française. Ces salariés se plaignaient aussi d'une différence de traitement avec leurs collègues français, alors que les tâches effectuées sur le terrain étaient les mêmes.

### Au moins 100.000 euros à débourser

L'affaire avait été examinée par le tribunal des prud'hommes de Paris [en mars dernier](http://www.lesechos.fr/22/03/2015/lesechos.fr/0204244103400_le-proces-pour-discrimination-qui-embarrasse-la-sncf.htm) et la décision avait été mise en délibéré. Les prud'hommes ont donné raison aux « chibanis ». Dans un communiqué, la SNCF a indiqué *« prendre acte des décisions du conseil des prud'hommes »* et *« analyser dans les prochaines semaines les conséquences juridiques et réglementaires de ces décisions »*, ce qui laisse la porte ouverte à un appel.

Le groupe public réaffirme d'ailleurs que *« dans cette affaire née il y a 45 ans, SNCF a respecté les dispositions légales en vigueur »*. La somme que l'entreprise publique devra éventuellement débourser est difficile à chiffrer, chacun des dossiers étant particulier, mais elle devrait largement dépasser les 100 millions d'euros.

<http://www.estrepublicain.fr/edition-belfort-hericourt-montbeliard/2015/09/24/en-lisant-notre-journal-il-decouvre-l-existence-des-chibanis-de-la-sncf-dont-il-a-fait-partie>

# Montbéliard En lisant notre journal, il découvre l’existence des « Chibanis de la SNCF » dont il a fait partie...

## Moulay Mouaamou , 70 ans, a découvert l’existence des Chibanis de la SNCF à la lecture de notre journal, mardi. Leur histoire ressemble à la sienne…

24/09/2015 à 05:06 , actualisé le 23/09/2015 à 21:36

Moulay Mouaamou a travaillé durant cinq ans « à la manœuvre », entre 1973 et 1978, en gare de Montbéliard. Il estime avoir été discriminé lui aussi, comme les autres Chibanis de la SNCF, et entend faire valoir ses droits éventuels. Photo Jean-Luc GILLMÉ

«J’ai travaillé durant cinq ans à la SNCF sous contrat privé. Comme les Chibanis, j’arrivais tout droit du Maroc. Depuis que j’ai appris leur existence grâce à votre journal, je me demande si je n’en fais pas partie, moi aussi. » C’est effectivement en lisant L’Est Républicain que Moulay Mouaamou, 70 ans, a découvert, mardi, l’existence de la procédure collective engagée avec succès (LER de mardi) par ceux qu’on appelle les Chibanis de la SNCF.

Ces travailleurs marocains, engagés sous contrat privé, ont pour la plupart travaillé de longues années au sein de l’entreprise publique sans bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues français sous statut administratif interne. Beaucoup se plaignent aujourd’hui des disparités des pensions de retraite et se rappellent la façon dont ils ont été discriminés, leur carrière ayant été bloquée, sans possibilité d’évolution par rapport aux autres cheminots, alors qu’ils faisaient le même travail. Cette discrimination vient d’être lourdement sanctionnée par le conseil des prud’hommes de Paris, qui condamne la SNCF (qui a la possibilité de faire appel) à leur verser d’importantes indemnités au prorata de leur ancienneté.

#### Un tampon sur le torse nu

Moulay Mouaamou avait 27 ans lorsqu’il a débarqué, le 29 novembre 1973, en gare de Montbéliard, laissant au bled une femme et un bébé d’un mois à peine. « Je travaillais dans une mine de fer du nord-est marocain, à la frontière avec l’Algérie, près d’Oujda, lorsque le conducteur du camion qui venait charger le minerai a confié à mon frère qu’on recherchait des gens pour aller travailler en France », se souvient Moulay. Il évoque la façon dont les informations circulaient alors « de bouche à oreille » et comment une dizaine d’entre eux a été sélectionnée pour partir en France, « dans les mines de charbon du Pas-de-Calais ». « On s’est rendu à Marrakech distant de 400 km, à nos frais, pour passer une visite médicale. On s’est retrouvés tout nus dans une pièce, passant en file entre les médecins. À la fin, on nous marquait le torse d’un coup de tampon : rouge, ça voulait dire inapte. Bleu, ça voulait dire apte », rapporte le septuagénaire, aujourd’hui papa de trois fils installés à Montbéliard, et sept fois grand-père.

« C’était une chance de pouvoir partir en France. Sauf qu’au lieu d’aller dans le Nord, il y a eu un changement au dernier moment et on s’est retrouvés à Montbéliard, à trier les wagons de la Gefco. Un travail pénible et dangereux, fatiguant. On travaillait en 3x8 heures et on vivait dans un foyer. Au bout de cinq ans, j’ai été licencié, pour absentéisme je crois, car je n’ai pas vu la lettre de licenciement. J’ai travaillé ensuite pendant un an comme intérimaire chez Peugeot, puis pendant vingt-deux ans dans une fonderie, à Sainte-Suzanne ».

Retraité depuis cinq ans, Moulay Mouaamou se demande aujourd’hui s’il n’aurait pas droit, lui aussi, à une petite part des lourdes indemnités que la SNCF vient d’être condamnée à verser aux Chibanis du rail…

José GONZALVEZ

+

Audio

<http://www.europe1.fr/emissions/l-oeil-de-chabalier/la-sncf-condamnee-pour-discrimination-envers-des-marocains-2520523>

## <http://www.wsws.org/fr/articles/2015/sep2015/sncf-s29.shtml>

## La SNCF coupable de discrimination envers les travailleurs marocains

##### Par Pierre Mabut 29 septembre 2015

Le 21 septembre, la SNCF a été déclarée coupable aux tribunaux des prud’hommes de discrimination à l'encontre des travailleurs d'origine marocaine, dont la plupart sont maintenant à la retraite. Le tribunal a jugé que 832 travailleurs âgés ont été systématiquement victimes de discrimination «dans l'exécution du contrat de travail et dans les droits à la retraite».

La société a été condamnée à payer une indemnité allant de 150.000 à 230.000 euros à chaque travailleur, ce qui équivaut à environ la moitié du montant demandé par leurs avocats. Compte tenu du fait que la discrimination systématique a eu lieu à travers des décennies, il s'agit d'une piètre indemnité.

La société a jusqu'au 23 octobre pour faire appel du verdict. S’il n'y a pas de changement dans le jugement en appel, le coût total pour la SNCF s’élèvera à 150 millions d'euros. La SNCF a justifié son mauvais traitement des travailleurs sur les motifs d'une loi prévoyant que les ressortissants étrangers (sauf ceux de l'Union européenne) ne peuvent pas acquérir le statut de «cheminots» à la SNCF qui ouvre les droits aux pleines possibilités d’évolution de carrières et de retraite comme leurs collègues français.

La décision semble avoir pris la SNCF par surprise. Dans une déclaration après le verdict, elle a déclaré: «Nos avocats sont partis avec des cartons de dossiers, on va les regarder au cas par cas.»

Alors que le jugement a donné gain cause aux travailleurs du chemin de fer, beaucoup ont exprimé leur amertume concernant les mauvais traitements et le long délai après 10 ans de procédure. Un travailleur à la retraite Abdallah Britel s’est exprimé à Le Monde ainsi: «Les jeunes travailleurs français que j’ai formés sont devenus mes chefs. J’avais le même statut qu’un nouvel embauché. Ce fut très dur psychologiquement.» Un autre travailleur a expliqué, «On formait des jeunes, mais on restait auxiliaires. Ils nous disaient: vous n’avez droit à rien, ça cassait le moral.»

L'indemnisation accordée fera peu pour remédier à l’état de santé précaire de nombreux travailleurs et vient trop tard pour ceux qui sont décédés. Et encore aujourd’hui, la couverture de la sécurité sociale pour les travailleurs concernés reste bien inférieure à celui de leurs collègues de travail, qui ont le statut de permanent, c’est-à-dire cheminot. La SNCF ne contribue que pour 12 pour cent de leur salaire à leur caisse de retraite, comparé aux 32 pour cent pour la caisse de retraite séparée des cheminots. Cela a obligé de nombreux travailleurs à devoir travailler sept ans de plus que leurs collègues français avant de prendre leur retraite.

Les 832 travailleurs âgés de la SNCF qui avaient été victimes de discrimination appartiennent à une catégorie de travailleurs connus en France comme des «chibanis» après le mot maghrébin arabe signifiant «vieil homme» ou «cheveux blancs».

Souvent décrits comme «invisibles» ou «oubliés», ces travailleurs en général ont quitté l'Algérie, le Maroc et la Tunisie quand ils étaient jeunes dans les années suivant la Seconde Guerre mondiale. Ils travaillaient dans le secteur de la construction, de l'agriculture et de l'ingénierie, et étaient souvent non déclarés.

Les syndicats, les employeurs et les politiciens couvrant tout le spectre politique officiel français se réfèrent tendrement à cette période comme étant les «30 glorieuses» de l'expansion économique, qui a duré environ de 1945 à 1975. En réalité, la «gloire» de cette période n'est jamais parvenue à de vastes couches de travailleurs, y compris les «chibanis».

Beaucoup de «chibanis» survivent isolés avec une santé précaire, sans droits ou sécurité sociale que ce soit en France ou dans leur pays d'origine. Selon une estimation, il y a 850.000 de ces travailleurs, dont 350.000 sont âgés de plus de 65 ans.

Le procès contre la SNCF a été soutenu par l'Association des travailleurs maghrébins en France (ATMF). Dans un communiqué publié après le jugement, elle «salue cette victoire qu’elle considère comme historique contre toutes les formes de discrimination. C’est un pas décisif dans la lutte commune pour l’égalité des droits en France et au-delà.»

Bien que les travailleurs abusés jouissent d'un large soutien parmi les travailleurs du rail en général, ils ont reçu un soutien négligeable venant des syndicats, à un tel point que l’ATMF avait exigé à savoir dans un tract: «Où sont les syndicats des travailleurs ?»

La réponse à cette question est que les syndicats étaient occupés à miner et trahir les grèves des travailleurs du rail contre la réforme des retraites en 2007, en accord avec leurs politiques traîtresses tout au long des mandats des gouvernements de droite des présidents Sarkozy et Chirac et maintenant du gouvernement du Parti socialiste.

Une convention a été signée entre le Maroc et la France en 1963 qui était censée garantir «l'égalité des droits et de traitement des ressortissants». Cependant, 2.000 travailleurs marocains ont été recrutés par la SNCF sur les contrats du secteur privé au lieu du statut de cheminot, ce qui a contourné leurs droits. Ces travailleurs ont été systématiquement négligés pour des promotions et des formations, les laissant à s’occuper des tâches les plus ardues. En 2011, les droits à la retraite de ces travailleurs étaient à peu près 50 pour cent des travailleurs du rail français au statut de cheminots.

Dans sa défense, la SNCF a invoqué la législation nationaliste mise en vigueur dans les années 1950, qui a distribué des privilèges aux ressortissants français au détriment des travailleurs étrangers.

On estime que 6 millions de postes de travail ne sont pas ouverts aux ressortissants étrangers (à l'exception de l'UE) dans des secteurs publics comme la Poste, l’EDF et Air France. Prenant en compte les secteurs privés, les travailleurs immigrés n’ont pas accès à 30 pour cent des emplois en France en raison de la loi sur la nationalité.

Le métro parisien RATP a décidé d'éliminer sa clause de nationalité en 2002, ce qui a sapé ainsi la position réactionnaire de la SNCF. En accordant un statut égal à tous ses travailleurs, le métro parisien RATP avait annoncé: «C'est plutôt une politique d'ouverture sur la cité. Nous considérons que le transport est un facteur d'intégration dans la ville et nous souhaitons que nos agents ressemblent aux voyageurs qu'ils transportent.»

Deux syndicats se sont opposés au changement de politique de la RATP: la CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens) et la CGT (Confédération générale du travail).

Le jugement contre la SNCF pourrait avoir de vastes ramifications dans le reste de l'industrie française, où la discrimination prospère depuis des années. (Voir: [Comment le gouvernement français traite les vieux travailleurs immigrés](http://www.wsws.org/francais/News/2006/mars06/280306_TraImm.shtml))

Le plus important syndicat du rail, la CGT proche des staliniens du PCF, n'a pas jugé bon de s'occuper adéquatement de la situation des «chibanis». Alors qu'il a soulevé timidement le cas dans les négociations pour l'égalité de traitement des travailleurs du rail pendant des négociations en 2004, la bureaucratie CGT dirigée par l'ancien cheminot Bernard Thibault pendant 14 ans n'a jamais appelé à un mouvement de grève pour défendre ces travailleurs contre la discrimination de l'État.

La victoire juridique des «chibanis» contre la SNCF est attendue depuis longtemps, mais au bout du compte, elle n’apporte que très peu pour remédier à des décennies de discrimination systématique et de mauvais traitements, et elle ne touche qu'une petite partie des travailleurs dans la même situation.

En outre, la décision a été rendue dans des conditions où les employeurs et le gouvernement du Parti socialiste s’attellent à déchirer le code du travail, préparer la privatisation du chemin de fer et laisser filer en hausse le taux de chômage afin de saper les salaires des travailleurs et leurs conditions de vie.

Le ministre des Finances Emmanuel Macron a précisé la semaine dernière que le statut des agents publics n’était ni «adapté» ni «justifiable». En d'autres termes, le gouvernement signale qu'il poursuivra une politique de guerre de classe visant à faire baisser les salaires et les acquis sociaux tous azimuts.

(Article paru d'abord en anglais le 28 septembre 2015)

<http://www.sudrail.fr/index.php?page=actualite&id_article=1493&date=2015-09>

21/09/2015

#### **Discrimination à l’encontre des contractuels, la SNCF condamnée !**

La fédération SUD-Rail se félicite de jugement rendu aujourd’hui en départage par le conseil des prud’hommes de Paris en faveur des contractuels de la SNCF.

**Plus de 800 cheminots demandaient justice à la SNCF, qui se voit condamnée à plusieurs centaines de milliers d’euros pour chacun des plaignants.**La fédération SUD-Rail, qui était intervenant volontaire dans cette procédure, se félicite de cette condamnation qui fait suite à plus de 10 ans de recours juridiques.

Travailleurs de nationalité étrangère, embauchés par la SNCF dans les années 70, ils n’ont pas eu les mêmes droits que leurs collègues embauchés au Statut. Ils ont été victimes de discrimination en matière de protection sociale, de retraite, de déroulement de carrière et de facilités de circulation.Depuis sa création, SUD-Rail a mené des luttes auprès de ces travailleurs afin qu’ils soient rétablis dans leurs droits. SUD-Rail revendique depuis toujours, l’abolition de cette « clause de nationalité » responsable de ces discriminations.

#### **Plus que jamais, alors que la loi ferroviaire du 4 août 2014 prévoit l’éclatement de la SNCF et la remise en cause des droits des cheminots, SUD-Rail continue de porter la revendication d’un seul statut pour tous les travailleurs du rail !**

<http://www.memorial98.org/2015/10/salaries-marocains-contre-sncf-une-victoire-d-avenir.html>

3 octobre 2015

## Salariés marocains contre SNCF: une victoire d'avenir.

Pour parler d'eux, la plupart des médias ont choisi le terme de Chibanis, plutôt que celui de « travailleurs immigrés ». Le mot se veut familier et évoque des « vieux », soit une affaire ancienne, détachée des réalités actuelles.

Pourtant, la [victoire judiciaire](http://www.rfi.fr/france/20150921-sncf-condamnee-discrimination-envers-800-salaries-marocains-chibanis) des centaines de travailleurs marocains qui ont tenu bon pendant quinze ans de procédure face à la SNCF, un des fleurons de l'entreprise publique française, s'inscrit bien dans une histoire qui ne passe pas, parce que la discrimination organisée reste au cœur de notre société. Il ne s'agit pas seulement d'ailleurs d'une victoire matérielle, même si la somme globale dont devra s'acquitter la SNCF est importante, mais aussi d'une victoire symbolique immense, tant on pouvait penser perdu d'avance un combat mettant face à faces les travailleurs du bas de l'échelle avec une entreprise de cette puissance.

Il y a bien une continuité entre la lutte de ces salariés, main d'oeuvre amenée en France pour travailler le moins cher possible, et celle de ces milliers de sans-papiers qui ont, cet été dans les Yvelines, mené avec la CGT locale un combat exemplaire , contre les patrons de l'intérim qui connaissent parfaitement leur statut, et [profitent pleinement de la précarité qu'il implique](https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0CCEQFjAAahUKEwj25bq086bIAhUG1hoKHZG9CJw&url=http%3A%2F%2Fwww.lemonde.fr%2Fsociete%2Farticle%2F2015%2F09%2F10%2Fdans-les-yvelines-la-lutte-de-travailleurs-sans-papiers-pour-leur-regularisation_4751431_3224.html&usg=AFQjCNFOj1WBy1I4nzAs5EMw5PPqaJdeNg).

La part des étrangers dans la main d'oeuvre en France a toujours été importante, mais le montant de leur droit à la retraite reste  bien bas comparé à celui des "nationaux". Les médias n'ont pas fini de nous les présenter avec un regard paternaliste, des pauvres vieux qui galèrent avec quelques centaines d'euros par mois.

Dans ce domaine, beaucoup de facteurs discriminatoires interviennent. Les retraites actuelles correspondent en partie aux parcours terribles de ces salariés de la deuxième partie du 20ème siècle. Les Trente Glorieuses et leur cortège d'acquis sociaux n'ont que peu existé pour les travailleurs immigrés, cantonnés aux tâches les plus dures et aux salaires les plus bas. Aux morts précoces aussi, car ces salariés ont travaillé dans tous les secteurs les plus dangereux, les plus polluants , les plus usants, notamment dans les mines et le bâtiment. Lorsque le chômage a frappé, les immigrés en ont été les premières victimes, premières victimes aussi des statuts dérogatoires au Code du Travail et de la précarité montante.

L'affaire des cheminots marocains est d'ailleurs exemplaire à ce titre: ils ont expérimenté les premières formes de déréglementation devenus communs aujourd'hui, à une époque où les autres travailleurs de ce secteur bénéficiaient pleinement des statuts de de l'entreprise publique.  Leur passé est ainsi devenu notre présent, celui de la montée en force des statuts privés au sein même de la fonction publique, des contrats précaires et dérogatoires , des privatisations et de la sous-traitance.

Le racisme patronal et étatique des années 60 et 70 a bien été le laboratoire de la destruction du droit du travail survenue ensuite.

Et ce ne serait peut-être pas arrivé, si l'indifférence au racisme n'avait pas été une caractéristique assez répandue dans les organisations du mouvement ouvrier français : si aujourd'hui, tout le monde se réjouit de la « victoire des chibanis », force est de constater que la majorité des syndicats ne l'ont pas accompagnée, seul [SUD-Rail était intervenant volontaire au procès.](http://www.liberation.fr/economie/2015/09/21/la-sncf-condamnee-pour-discrimination-envers-plusieurs-centaines-de-chibanis-marocains_1387179)

Pourtant, historiquement, les travailleurs des colonies en métropole ont toujours été t[rès actifs dans les luttes ouvrières](https://matthieulepine.wordpress.com/2015/02/22/ils-ont-eu-le-courage-de-dire-non-les-travailleurs-immigres-en-lutte-pour-la-dignite-humaine-au-cours-des-annees-1970/): on l'a oublié aujourd'hui, mais dès les années 30, puis dans les années 50 les cortèges de l'"Etoile Nord Africaine" d'Algérie , puis ceux du PPA-MTLD sont toujours présents aux côtés des syndicats et notamment de la CGT;  beaucoup de futurs militants du FLN ont commencé à lutter dans ce syndicat. Le 14 juillet 1951, le cortège du MTLD à Paris regroupe 10 000 travailleurs, deux avant la répression sanglante qui frappera la [manifestation de 1953](http://archives.seine-saint-denis.fr/Un-massacre-oublie.html) . Mais très vite après le début de l'insurrection algérienne en 1954, la direction de la CGT prend ses distances avec le mouvement qui va vers l'indépendance. Ses positions alignées sur celles du PCF et pour le moins frileuses, voire hostiles aux mouvements autonomes pour l'indépendance, amènent les travailleurs algériens à voler de leurs propres ailes

Dans les années 70, après une participation massive des ouvriers immigrés à la grève générale de mai 68 ( à Renault-Billancourt, à l'époque, un tiers des ouvriers étaient des immigrés ), des mouvements éclatent à l'initiative des travailleurs eux même, notamment dans les usines dangereuses , comme celles de Penaroya qui exposent les travailleurs au plomb : elles aboutiront en 1977 à la reconnaissance du saturnisme comme maladie professionnelle.

La première grève générale contre le racisme est appelée en 1973 par le Mouvement des Travailleurs Arabes (MTA) : modestement suivie, elle n'en est pas moins une  initiative antiraciste d'importance face aux crimes, aux violences et à une classe politique qui tient des discours féroces annonciateurs des politiques très dures qui vont être menées ensuite en matière d'immigration.

Face à ce racisme qui monte, les travailleurs immigrés ne peuvent pas toujours compter sur leurs syndicats. Les luttes  menées dans les usines automobiles Talbot au début des années 80 se feront contre les syndicats patronaux racistes, mais aussi sans le soutien de la CGT. Celle-ci considère que  les revendications des ouvriers trop dures et met en garde ( déjà ! ) contre l' « isolement » qui découlerait de pratiques trop autonomes et de la mise en avant de mots d'ordre spécifiques contre le racisme. C'est dans ce contexte que le premier ministre socialiste Pierre Mauroy dénonce les grévistes immigrés comme des "ayatollahs".

Par la suite, dans les années 80 et 90, l'antiracisme devient certes une réalité militante et sociale importante, mais c'est une nouvelle difficulté à laquelle les salariés immigrés et issus de l'immigration doivent faire face. Ils se heurtent à  l'effacement progressif de l'analyse antiraciste concrète au profit d'une dénonciation certes vigoureuse mais assez souvent abstraite de l'oppression. Le « racisme » est de plus en plus souvent décrit comme une idéologie ravageuse, émanant de l'extrême-droite ou de la droite dure. En revanche elle de moins en moins perçue comme un rapport social quotidien auxquels sont confrontés les racisés, dans toutes leurs interactions avec la société, et notamment au travail. La montée du chômage de masse, qui frappe en premier lieu les jeunes issus de l'immigration, affaiblit les luttes salariales mais crée aussi une rupture dans les mémoires : les luttes ouvrières sont peu à peu oubliées et s'impose aussi l'image d'Epinal de l'immigré de première génération , qui ne faisait que bosser durement sans piper mot.

Cette représentation est d'autant plus forte qu'elle est partagée par des catégories de population aux intérêts contraires. D'une part, elle est exploitée par les politiques qui développent le discours sécuritaire raciste, celui qui pointe du doigt la jeune génération issue de l'immigration, prétendûment délinquante et désoeuvrée en l'opposant à celle des parents qu'on décrète brusquement respectables, après les avoir traités toute leur vie comme une classe dangereuse,  mais « désarmés » et « perdus » face à la violence de leurs enfants.

Mais elle s'impose aussi indirectement dans le cadre de la révolte compréhensible  des jeunes des années 70 contre le modèle salarial qui a dominé globalement la période précédente. La formule " ne plus perdre sa vie à la gagner"   ne représente pas seulement un slogan étudiant, mais aussi la désafffection culturelle vis à vis de la figure de l'ouvrier qui réussira grâce à son travail et aussi à ses luttes. Le chômage de masse détruit la centralité de l'usine comme lieu de socialisation et aux yeux des jeunes générations l'absence de perspective d'ascension sociale rend encore plus insupportable la condition ouvrière. Dans ce contexte, l'incompréhension du modèle culturel parental amène aussi à l'oubli progressif des combats d'une génération qui n'a certes pas « bossé et fermé sa gueule » .

Bien au contraire, aujourd'hui, ces luttes apparaissent assez incroyablement modernes, au sens où la condition immigrée d'alors est aujourd'hui partagée par une part croissante des salariés, ceux qu'on appelle le précariat. La lutte des cheminots marocains pour obtenir l'égalité avec les cheminots français et la reconnaissance de la discrimination du statut spécial qui leur a été imposé, fait écho à celles des luttes de précaires de l'intérim , des vacataires de la fonction publique, qui aujourd'hui cherchent à sortir de la discrimination qui leur est imposée à travail égal. Et évidemment, il n'y a nul hasard dans le fait que les nouvelles générations issues de l'immigration soient exposées encore plus que les autres à ces formes de précarité.

D'ailleurs, on retrouve dans la politique de l'emploi appliquée aux publics des « quartiers populaires » , notamment les jeunes, et dans sa justification paternaliste, une survivance réactualisée du discours patronal de l'époque sur les travailleurs immigrés, ces gens à qui on « donnait » la chance d'avoir un travail qu'il n'auraient pas eus chez eux, et qui auraient donc été bien ingrats de se plaindre des conditions du contrat.

Aujourd'hui, c'est bien aussi au prétexte d' « offrir » un emploi aux « jeunes des quartiers » que tous les gouvernements ont multiplié les contrats précaires dérogatoires au Code du Travail, aux rémunérations extrêmement basses, aux possibilités de licenciement accrues, aux conditions les plus défavorables qui soient pour les salariés.

La victoire des salariés marocains de la SNCF ne clôt donc pas une période passée, dont les égarements discriminatoires seraient révolus, au contraire , elle ouvre beaucoup d'espoir pour la période actuelle, où le racisme est une réalité très quotidienne dans les entreprises. En premier lieu à la SNCF, où de nombreux salariéEs dénoncent  le harcèlement et les humiliations dont ils sont victimes de la part d'autres collègues ou de la hiérarchie, sans que la direction ne [réagisse jamais](http://www.leparisien.fr/espace-premium/air-du-temps/la-sncf-condamnee-pour-discrimination-et-harcelement-18-04-2013-2736063.php). Ce n'est d'ailleurs pas la seule entreprise dans ce cas : dans cette période de montée de l'extrême-droite, l'égalité entre salariés n'existe pas vraiment. Une fois encore l'indifférence des structures traditionnelles du mouvement ouvrier au racisme quotidien n'est pas exceptionnelle, et se ligue avec la peur de «  déplaire » ou de « diviser » . Ceete attitude de déni contraint une nouvelle fois les salariés racisés à entreprendre leurs propres combats. L'affaire des caricatures et propos racistes dans [l'entreprise Tango](http://www.midilibre.fr/2014/04/20/images-racistes-malaise-chez-des-agents-de-tango%2C850944.php), où les salariés visés n'ont été que très peu soutenus par les syndicats, certains allant même soutenir les salariés racistes en est un bon exemple. Lorsque Memorial 98 a soutenu des [syndicalistes de Chilly Mazarin ( 91) qui dénonçaient des caricatures islamophobes et racistes](http://www.memorial98.org/2015/05/qui-a-peur-de-l-antiracisme-dans-les-syndicats.html) émanant d'une responsable de la CGT du département, nous avons reçu des témoignages de solidarité de militants de base, mais également des réactions plutôt négatives de militantEs syndicalistes ou de gauche nous reprochant d'avoir cautionné une démarche qui rendait public un "linge sale", qui aurait du se laver "en famille".

Quant à la discrimination patronale, elle ne joue pas seulement à l'embauche, et plusieurs [décisions récentes](http://www.lexpress.fr/emploi/air-france-condamne-pour-discrimination-en-raison-de-l-origine-etrangere-d-un-salarie_1712667.html) des tribunaux en faveur des salariés montrent que de nombreux employeurs continuent à soumettre les racisés à un traitement de défaveur, en matière d'accès à la formation ou d'évolution de carrière.

Certes un changement majeur s'est produit: les combats des générations précédentes pour l'égalité ont conduit à l'émergence dans les nouvelles générations d'issus de l'immigration, de cadres, de membres des professions intellectuelles ou libérales, d'enseignants, de hauts fonctionnaires, de chefs d'entreprises petites ou moyennes,. Il y a bien aujourd'hui, malgré la discrimination , une classe moyenne issue de l'immigration. Le fait est que le racisme la ramène bien souvent à être avant tout « ça », c'est à dire racisée. Elle a développé et popularisé une forme d'antiracisme qui correspond à la situation spécifique d'oppression dont elle est victime, privilégiant la lutte contre la forme culturelle du racisme, qui s'incarne aujourd'hui dans l'islamophobie, et touche absolument toutes les couches sociales... et [même les Ministres](http://info-antiraciste.blogspot.fr/2015/09/rtl-relaye-des-complotistes-et-des.html).

Ce n'est pas un hasard si la forme d'islamophobie la plus visible,   celle qui frappe les femmes voilées voit les résistances en retour s'accumuler au niveau du lycée et de l'université.  C'est là que se jouent les possibilités de promotion sociale, en tout cas dans l'imaginaire collectif républicain partagé très largement. Les discriminations dans ces lieux de savoir mais aussi d'accès au pouvoir sont donc particulièrement combattues, par celles qui la subissent. Elles sont en effet particulièrement ressenties comme un enjeu clé par l'ensemble des discriminés, et spécifiquement par les membres des classes moyennes supérieures qui ont suivi ce chemin pour en arriver à une position sociale supérieure à celle de leurs parents et grand-parents.

C'est évidemment très positif, dans le sens où ces luttes autour de l'égalité culturelle ont créé des axes de résistance et de reconnaissance, à un moment où l'antiracisme classique semble s'être épuisé.

 Mais cela ne suffit pas, tant perdure et s'étend le racisme : pour les couches sociales basses, ouvriers, précaires, chômeurs, employés, celui-ci s'ajoute et se conjugue à une situation sociale de plus en plus dégradée. L'absence de grands mouvements sociaux inter-secteurs rend plus difficiles et plus limités les mouvements sectoriels. Et l'affaiblissement des mouvements sectoriels entraîne à son tour une moindre résistance au racisme comme division entre les salariés. L'extrême-droite aujourd'hui, est aussi une réalité dans l'entreprise, dont les transfuges syndicalistes vers le FN ne sont qu'un des symptômes. Les électeurs et électrices des partis mettant le racisme au cœur de leur idéologie sont aussi des collègues et, pire encore, des supérieurs hiérarchiques.

 Avant les attentats de janvier 2015, on notait déjà une utilisation de l'islamophobie et de la [peur du terrorisme](http://www.memorial98.org/2015/06/faire-face-aux-terrorismes-et-garder-la-raison.html) par les patrons et l'Etat pour se débarasser de salariés un peu trop revendicatifs ou pour décourager la revendication.  C'est le cas notamment dans le secteur des aéroports où les « suspicions d'islamisme » ont entraîné sans preuve des licenciements ou des refus d'habilitation par la Préfecture. Après les attentats, on a vu des employeurs tenter de criminaliser leurs salariés par le biais d'accusations d' « apologie du terrorisme », parfois même fondées sur la délation de collègues mal intentionnés.

 Dans tous les secteurs de l'économie, particulièrement où la réalité de l'exploitation est forte, celle-ci se trouve doublée par les discriminations légales. Les conditions de travail particulièrement difficiles des sans-papiers en sont un exemple, mais cela va bien au delà. L'importance de la possession d'un contrat de travail pour renouveler son titre de séjour ou demander la nationalité française, est  ainsi parfaitement connue par  les employeurs. Ils savent dès lors pouvoir imposer plus à celles et ceux qui sont menacés non seulement par le chômage mais aussi par la perte éventuelle du titre de séjour où le danger de ne pouvoir accéder à une carte de résident.

 De la même manière, le durcissement des règles pour l'obtention des droits sociaux a lourdement pesé sur la condition salariale. Ainsi l'exclusion du bénéfice des allocations pour les enfants entrés hors regroupement familial, les conditions de séjour régulier pendant plusieurs années nécessaires pour l'obtention des minima sociaux  mais aussi l'impossibilité de percevoir les allocations chômage sans titre de séjour même lorsqu'on a cotisé, excluent une partie grandissante des salariés des filets de sécurité qui permettent aussi de mieux résister dans l'entreprise.

 Et de manière encore plus vaste, les secteurs les plus durs, nettoyage, bâtiment, restauration, aide à la personne, voient se développer une politique extrêmement brutale qui allie l'utilisation de toutes les formes de précarité avec celle du racisme et des discriminations .

 Mais comme dans les années 70 , ce sont aussi dans ces secteurs que se développent des luttes extrêmement combattives et souvent victorieuses, qui détonnent dans un paysage un peu amorphe. AInsi, les luttes des salariéEs de la restauration rapide,  du nettoyage dans les hôtels, des télé-opérateurs concernent par la force des choses, énormément de personnes issues de l'immigration qui s'emparent, souvent jeunes, d'un syndicalisme de combat délaissé par d'autres secteurs salariéEs.

 ***La victoire des salariés marocains de la SNCF ne clôt donc nullement une époque révolue. Au contraire, elle s'inscrit dans la continuité d'un antiracisme de combat, conjugué au quotidien avec la lutte pour la défense des droits de tous les salariés, un antiracisme du quotidien, déterminé et autonome, malgré une invisibilisation sociale persistante. Un antiracisme d'avenir.***

**Chibanis marocains: la SNCF fait appel de sa condamnation à 170 millions pour discrimination (direction)**

Publié le 23/11/2015 à 18:13 - Modifié le 23/11/2015 à 18:31 | AFP

La SNCF fait appel de sa condamnation pour discrimination aux prud'hommes envers plusieurs centaines de salariés marocains embauchés contre contractuels dans les années 1970, a annoncé lundi un porte-parole du groupe ferroviaire à l'AFP.

Après des années de procédure, plus de 800 cheminots de nationalité ou d'origine marocaines, estimant avoir été lésés dans leur carrière et leur retraite, avaient obtenu gain de cause en première instance le 21 septembre. Le montant de dommages et intérêts s'élève à 170 millions d'euros, selon le calcul de la SNCF.

Cet appel, suspensif, a été accueilli avec consternation par le syndicat SUD-rail. "La SNCF est écœurante" et "confirme une fois de plus son réel mépris des cheminots les plus fragilisés et laissés de côté durant tant d'années", écrit le syndicat dans un communiqué.

La SNCF "a attendu le dernier moment" pour faire appel, "c'est une stratégie dilatoire" et "un suicide moral, politique et financier" pour la SNCF, a estimé auprès de l'AFP l'avocate des salariés Me Clélie de Lesquen.

Elle espère dès à présent "des décisions meilleures" pour ses clients devant la cour d'appel. Dans les jugements, "le préjudice de retraite a été sous-évalué. La SNCF risque une condamnation plus lourde", a-t-elle ajouté.

La SNCF devait expliquer sa décision dans un communiqué, qui n'avait pas encore été transmis en fin de journée.

23/11/2015 18:31:29 - Paris (AFP) - © 2015 AFP

**La SNCF s’obstine et fait appel : remobilisons les solidarités contre les discriminations !**

La SNCF a fait appel ce 23 novembre 2015 du jugement qui l’a condamnée le 21 septembre 2015 en faveur des cheminots dits contractuels étrangers (voir notre communiqué « Victoire pour les cheminots marocains » du 21 septembre 2015), pour la plupart des Marocains. Dont acte.

Leur victoire en première instance a révélé le statut d’indigénat, le traitement d’infra-droit, les discriminations avérées qu’une des plus grandes entreprises françaises a pratiqué pendant plus de 40 ans.

Si les indemnités que la SNCF a été condamnée à payer sont bien en-deçà du préjudice que les cheminots étrangers ont subi, cette victoire est totale quant au recouvrement de la dignité de travailleur.

L’égalité entre cheminots français et immigrés est enfin obtenue au bout de presque 20 ans de combats. Une victoire aussi et surtout pour tous les discriminé-e-s quelque soit leur condition. Et qui ouvre de nouvelles voies pratiques, des formes de lutte exemplaires, des espoirs réalisables, des résistances solidaires, en France et au-delà.

Si la SNCF fait appel du jugement du 21 septembre 2015 alors qu’en termes financiers cela ne lui coûte même pas la moitié de la masse salariale qui est due aux cheminots étrangers, n’est-ce pas la volonté de contrer l’esprit de conquête des droits par la lutte déterminée et sa réappropriation par tous les discriminés qui motive, sur le fond et stratégiquement, la décision d’appel de la SNCF ?

Voici pourquoi nous appelons tous les cheminots, français et immigrés, à se mobiliser au niveau national et localement, autour de l’égalité des droits pour tous les cheminots. Nous appelons les associations issues de l’immigration et leurs partenaires à appuyer et à relayer l’implication des organisations syndicales ouvrières : Sud-rail, CGT, CFDT, FO et CFTC pour faire aboutir notre lutte commune contre toutes les formes de discrimination.

L’ATMF est résolument mobilisée avec son réseau, ses partenaires en France et dans les pays d’origine d’agir y compris par la constitution de partie civile, pour soutenir, médiatiser et accompagner la lutte des cheminots.

Nous appelons nos partenaires, individuels et collectifs dans les pays dont sont originaires les cheminots discriminés, à solliciter des juristes pour affirmer et défendre leur cause auprès de leurs familles restées au pays et auprès des médias locaux.

Enfin, nous appelons toutes les forces qui luttent pour le droit à l’égalité, en général, à dénoncer, devant leurs représentations officielles et par tous les moyens, le silence des Etats coresponsables des conventions bilatérales, écrites ou tacites, qui génèrent et/ou renforcent les discriminations et les inégalités contre l’immigration.

ATMF

Paris, le 26 novembre 2015

<http://www.yabiladi.com/articles/details/40913/affaire-sncf-cheminots-marocains-silence-france.html>

**Affaire SNCF-Cheminots marocains : Le silence de la France et du Maroc pointé du doigt**

11.12.2015 | 19h26

Près de trois semaines après l’appel de la SNCF suite à sa condamnation, les cheminots marocains sont toujours sous le choc. Ils essaient de rassembler leurs forces pour la suite du combat qui les oppose au groupe ferroviaire français. Parallèlement, des voix s’élèvent pour dénoncer le silence des autorités françaises et marocaines dans une « affaire historique ».

DR

Il ne passe pas un jour sans que quelques uns des 832 cheminots marocains ne se retrouvent en réunion ou au téléphone. Leur sujet de discussion porte sur la nouvelle procédure dans laquelle ils se sont lancés depuis l’appel de la SNCF contre sa condamnation par les Prud’hommes.

**« Lamentable »**

Reconnu coupable de « discrimination dans l’exécution du contrat de travail » et « dans les droits à la retraite », le groupe ferroviaire français avait été condamné, le 21 septembre dernier, à verser des dommages et intérêts d’environ 170 millions d’euros (en moyenne 200 000 euros par plaignant). Disposant de deux mois pour exécuter le jugement, [la SNCF a attendu la dernière minute](http://www.yabiladi.com/articles/details/40422/appel-sncf-cheminots-marocains-entre.html), le 23 novembre dernier, pour faire appel, laissant les cheminots sous le choc. Aujourd’hui, le silence des autorités françaises et marocaines est pointé du doigt.

« Leur position est lamentable », déclare à Yabiladi Abdelkader Bendali, économiste et professeur de droit, qui a accompagné l’association Ismaïlya des cheminots marocains dans la mise au point des arguments juridiques contre la SNCF. Il regrette qu’en dépit de la tournure de cette affaire au fil des 14 ans de bataille judiciaire et particulièrement cette année, Paris et Rabat n’aient jamais évoquée officiellement le dossier. « Même les juges de première instance avaient qualifié d’historique la condamnation de la SNCF. C‘est dire tout ce que cela représentait, mais ça n’a fait réagir aucun des deux gouvernements », regrette l’homme de droit.

Même son de cloche en milieu associatif. « N’importe quel Etat démocratique aurait ordonné l’ouverture d’une enquête dans une telle affaire », estime Boualam Azouhoum du collectif Justice et dignité pour les chibanis, qui reste admiratif du « courage » dont ont fait preuve les cheminots marocains face à la SNCF. « Sous prétexte de laisser la justice faire son travail, la France est resté silencieuse », se désole-t-il. Il estime que le statut de la SNCF en tant que compagnie publique historique et le fait qu'elle soit impliquée dans une affaire de discrimination devrait susciter une réaction différente de la part de Paris.

**« Les MRE  ne servent qu’à faire rentrer les devises »**

Pour Abdelkader Bendali, le Maroc serait encore plus fautif. « Ces gens sont des Marocains. L’attitude du Maroc est indigne d’un Etat. Cela prouve que ces immigrés en France sont là, juste pour leurs devises. Chaque année on les flatte pour qu’ils rentrent avec tout un dispositif mis en place », argue-t-il faisant allusion à l’opération Marhaba. « Les autorités marocaines auraient dû appuyer sur le bouton et avertir leurs homologues français quand ils dépassaient la ligne rouge », ajoute-t-il.

M. Bendali dit ne pas comprendre pourquoi le Maroc a ainsi géré ce dossier, alors que la France aurait fait différemment dans une situation inverse selon lui. « Quand la Comarit a eu des problèmes d’impayés en France et que ses bateaux ont été saisis, les autorités françaises ont appelé le Maroc pour que la situation soit réglée. On sait tous comment cela s’est passé par la suite. Et là, on a une entreprise publique qui a escroqué – le mot est fort, mais il est parfaitement approprié - des Marocains pendant plus de 40 ans et le Maroc ne dit rien », s’insurge-t-il. L’Etat marocain n’est pas la seule cible de sa colère. « Les médias marocains alors, n’en parlons plus. Ils sont indignes d’être appelés médias. Ils ont peu parlé de cette affaire qui fait pourtant souffrir plusieurs centaines de compatriotes », s'indigne-t-il.

De son côté, l’association Ismaïlya des cheminots marocains poursuit sa mobilisation. Un courrier a été envoyé à la présidence de la Cours d’appel pour qu’elle fixe une date d’audience « au plus tôt ». « Nous espérons ressortir de cette histoire la tête haute », confie le président, Ahmed Katim.

Ristel Tchounand
Copyright Yabiladi.com

<http://yabiladi.com/articles/details/40913/affaire-sncf-cheminots-marocains-silence-france.html>

<http://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2017/05/15/le-combat-des-chibanis-marocains-contre-la-sncf-examine-en-cour-d-appel_5127641_3224.html>

# Le combat des « chibanis » marocains contre la SNCF examiné en cour d’appel

La SNCF a contesté in extremis la condamnation du conseil de prud’hommes de Paris. Les plaignants devaient recevoir 170 millions d’euros de dommages et intérêts.

Le Monde.fr avec AFP | 15.05.2017 à 02h10 • Mis à jour le 15.05.2017 à 09h08

[Réagir](http://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2017/05/15/le-combat-des-chibanis-marocains-contre-la-sncf-examine-en-cour-d-appel_5127641_3224.html#liste_reactions) Ajouter

Partager (452) Tweeter

Est-ce que les « déclassés de la SNCF », ou « indigènes du rail », comme ils se sont parfois autodésignés, vont obtenir gain de cause ? La cour d’appel de Paris examinera lundi 15 et mardi 16 mai le dossier de 800 chibanis (« cheveux blancs », en arabe), des cheminots de nationalité ou d’origine marocaine qui poursuivent la SNCF pour discrimination durant leur carrière. Cette affaire est rejugée, le groupe ferroviaire ayant contesté in extremis sa condamnation.

Après moult renvois et, pour certains, jusqu’à quinze ans de procédure, le conseil de prud’hommes de Paris avait donné gain de cause aux chibanis le 21 septembre 2015, et requis 170 millions d’euros de dommages et intérêts contre la SNCF.

Plusieurs centaines d’entre eux pourraient assister aux audiences, prévues sur deux jours dans la grande salle où se tient habituellement le [procès fleuve de l’explosion d’AZF](http://abonnes.lemonde.fr/police-justice/article/2017/01/24/le-troisieme-proces-de-la-catastrophe-azf-s-ouvre-a-paris_5067952_1653578.html).

Lire aussi :   [Les déclassés de la SNCF](http://abonnes.lemonde.fr/enquetes/article/2015/03/19/les-declasses-de-la-sncf_4596458_1653553.html)

## Les dommages et intérêts réévalués à la hausse

Embauchés dans les années 1970, la grande majorité des plaignants étaient contractuels, donc avec un contrat à durée indéterminée (CDI) de droit privé, et n’ont pas pu bénéficier du statut particulier des cheminots, plus avantageux et relevant d’une caisse de retraite spécifique. Une centaine d’entre eux, naturalisés, ont pu y accéder mais en perdant leur ancienneté.

Ils accusent alors la SNCF, qui conteste toute discrimination, de les avoir délibérément « cantonnés » aux plus bas niveaux de qualification et de salaires ; ce qui les a ensuite pénalisés à l’heure de la retraite.

« J’aimais travailler à la SNCF, ce métier m’est resté dans le cœur », mais « il y avait un grand écart avec mes collègues, je veux qu’il soit réparé », explique à l’Agence France-Presse Abdelghani Azhari, 67 ans, qui a souvent travaillé la nuit au cours de sa carrière. Selon leur avocate, MeClélie de Lesquen-Jonas, 100 % des plaignants sont restés agents d’exécution, contre 25 % des personnels au statut et avec une ancienneté comparable.

Les dommages et intérêts prononcés en 2015 s’élevaient à environ 200 000 euros en moyenne par personne. Si la cour d’appel, qui rendra son jugement en janvier 2018, confirmait la discrimination, la facture pourrait s’alourdir pour le groupe public. L’avocate des cheminots, quasi tous retraités aujourd’hui, a en effet réévalué à la hausse ses demandes, en les recalculant pour chacun sur la base du principe de « réparation du préjudice intégral ». Elle espère également obtenir une reconnaissance de « préjudice moral » pour tous ces agents qui « ont ressenti une vraie humiliation ».

Lire aussi :   [« Chibanis » de la SNCF : « C’est la reconnaissance de notre travail de cheminot »](http://abonnes.lemonde.fr/societe/article/2015/09/21/chibanis-de-la-sncf-c-est-la-reconnaissance-de-notre-travail-de-cheminot_4765879_3224.html)

## 1 200 dossiers aux prud’hommes

En face, le groupe ferroviaire plaidera qu’il a « toujours traité de la même manière ses salariés, quelle que soit leur origine ou nationalité ». La SNCF explique avoir « respecté les règles statutaires », qui réservent l’embauche au statut SNCF aux ressortissants de l’Union européenne. Une condition dont SUD-Rail et la CGT-Cheminots demandent la suppression, comme la RATP (l’opérateur des transports en commun parisiens) l’a fait en 2002. Mais l’existence de deux régimes distincts « n’est pas discriminatoire », insiste un porte-parole.

En première instance, 26 dossiers avaient été recalés, pour des raisons de prescription ou parce qu’il s’agissait d’agents détachés par les chemins de fer marocains. Depuis un an et demi, entre 300 et 400 nouveaux recours ont été déposés, portant à près de 1 200 le nombre de dossiers aux prud’hommes, selon Ahmed Katim, porte-parole de l’association rassemblant les plaignants.

« La SNCF cherche à gagner du temps, le temps que les gens disparaissent, comme l’a fait le gouvernement français avec les anciens combattants marocains, mais je suis confiant dans la justice », assure M. Katim. Il se dit prêt à « continuer le combat jusqu’au bout », « en cassation » si nécessaire.

La SNCF a recruté au total environ 2 000 Marocains dans les années 1970, en vertu d’une convention signée entre la France et le Maroc devant garantir « l’égalité des droits et de traitement avec les nationaux », rappelle-t-il.

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/societe/article/2017/05/15/le-combat-des-chibanis-marocains-contre-la-sncf-examine-en-cour-d-appel\_5127641\_3224.html#XrpvF7XyJZUe2jx6.99

<http://www.francetvinfo.fr/economie/transports/sncf/justice-quatre-questions-sur-le-proces-des-chibanis-marocains-contre-la-sncf_2192059.html>

# Justice : quatre questions sur le procès des "chibanis" marocains contre la SNCF

## La cour d'appel de Paris examine 800 dossiers d'anciens employés de la SNCF de nationalité ou d'origine marocaine, qu'ils accusent de "discrimination".

Une affiche de soutien aux chibanis, le 17 janvier 2015 à Paris. (RICHARD HOLDING / CITIZENSIDE / AFP)

Ils se désignent souvent comme les "déclassés de la SNCF", ou "indigènes du rail". Le combat des chibanis, ces travailleurs immigrés marocains à la retraite, contre la [SNCF](http://www.francetvinfo.fr/economie/transports/sncf/) se poursuit, lundi 15 et mardi 16 mai, devant la cour d'appel de Paris. En première instance, la SNCF avait été condamnée pour "discrimination".

Franceinfo revient sur cette longue procédure judiciaire.

## Qui sont les "chibanis" de la SNCF ?

En arabe, le mot chibani signifie "cheveux blancs". En France, il désigne les vieux travailleurs immigrés d'origine maghrébine. La SNCF a recruté environ 2 000 Marocains dans les années 1970, grâce à une convention signée entre la France et le royaume chérifien. Ils sont aujourd'hui à la retraite. Dans cette affaire, 800 d'entre eux poursuivent la SNCF, certains depuis douze ans.

## Que reprochent les plaignants à l'entreprise ?

La SNCF est poursuivie pour discrimination. Sur le papier, la convention signée entre la France et le Maroc prévoyait "l'égalité des droits et de traitement avec les nationaux". Dans les faits, les chibanis ont le sentiment d'avoir été moins bien traités que leurs collègues français. La grande majorité des plaignants étaient contractuels, donc avec un CDI de droit privé, et n'ont pas pu bénéficier du statut des cheminots, plus avantageux et relevant d'une caisse de retraite spécifique. Une centaine, naturalisés, a pu y accéder, mais en perdant leur ancienneté.

Ils accusent donc la SNCF, qui conteste toute discrimination, de les avoir délibérément "cantonnés" aux plus bas niveaux de qualification et de salaires, ce qui les a pénalisés à l'heure de la retraite. Selon leur avocate, Me Clélie de Lesquen-Jonas, 100% des plaignants sont restés agents d'exécution, contre 25% des personnels au statut et avec une ancienneté comparable. "Je n'ai pas eu de carrière, ils ont pris quinze ans de ma vie en plus", a dénoncé lundi l'un d'entre eux, expliquant que "les collègues français partent (à la retraite) à 55 ans, moi à 70".

Dans leur viseur, la clause de nationalité qui permet de ne donner le statut de cheminot qu'aux Français. "Contrairement à nombre d'affaires que vous avez à traiter, la discrimination ici ne prospère pas dans l'opacité, elle est organisée, statutaire", "en gros assumée", a déclaré lundi devant la cour d'appel, l'avocat du Défenseur des droits. "Les chibanis n'étaient pas des cheminots à part entière", mais "entièrement à part". Pour lui, la SNCF a mis en place "une sorte de préférence nationale".

## Qu'a décidé la justice en première instance ?

En première instance, la SNCF avait été condamnée pour discrimination dans la quasi-totalité des dossiers. Le montant des dommages et intérêts prononcés en septembre 2015 devant le conseil de prud'hommes de Paris, suspendus par l'appel formé in extremis par le groupe public, s'élevait à 170 millions d'euros.

Outre une réparation de leur "préjudice intégral" de carrière et de retraite, recalculé à la hausse, les chibanis attendent cette fois la reconnaissance de "préjudice moral", car ils "ont ressenti une vraie humiliation", explique leur avocate.

## Comment se défend la SNCF ?

Le groupe ferroviaire dément toute discrimination. Panels de comparaison à l'appui, la SNCF assure, au contraire, avoir "toujours traité de la même manière ses salariés, quelle que soit leur origine ou nationalité". Mais son dernier panel présenté en appel hérisse l'avocate des chibanis : "Il est encore plus sophistiqué dans la tricherie", estime-t-elle.

Comme en 2015, la SNCF explique avoir strictement "respecté les règles statutaires" qui réservent le statut aux ressortissants européens âgés de moins de 30 ans lors de leur embauche. A la RATP, la clause de nationalité a été supprimée en 2002. SUD-Rail et la CGT-Cheminots demandent qu'il en soit de même à la SNCF.

# <http://www.leparisien.fr/economie/discriminations-plus-de-800-chibanis-marocains-demandent-reparation-a-la-sncf-15-05-2017-6951636.php>

# Discriminations : plus de 800 «Chibanis» marocains demandent réparation à la SNCF

Le Parisien avec AFP

**En première instance, la SNCF avait été condamnée dans la quasi-totalité des dossiers. Le montant des dommages et intérêts s'élevait alors à 170 millions d'euros.**

Ils ont le sentiment d'avoir été «spoliés» par rapport aux cheminots français et demandent «réparation» à la SNCF : la cour d'appel de Paris examine jusqu'à mardi plus de 800 dossiers des «Chibanis», anciens cheminots de nationalité ou d'origine marocaine.

En première instance, la SNCF avait été condamnée pour discrimination dans la quasi-totalité des dossiers. Le montant des dommages et intérêts prononcés en septembre 2015 devant le conseil de prud'hommes de Paris, [suspendus par l'appel formé in extremis par le groupe public](http://www.leparisien.fr/economie/chibanis-marocains-la-sncf-fait-appel-de-sa-condamnation-23-11-2015-5305005.php), s'élevait alors à 170 millions d'euros.

>[**Discrimination : la SNCF condamnée pour l'emploi de chibanis marocains**](http://www.leparisien.fr/economie/discirimination-la-sncf-condamnee-pour-l-emploi-de-chibanis-marocains-21-09-2015-5112747.php)

Après de nombreux renvois et, pour certains, jusqu'à douze ans de procédure, plus de 200 «Chibanis» (cheveux blancs en arabe) se sont déplacés lundi matin et 200 autres l'après-midi, au point que certains ont dû rester debout. «On attend qu'ils reconnaissent nos droits, parce qu'on a été spoliés par la SNCF», tonne Loucen Ablou, 72 ans, qui a commencé à travailler en 1972 à la gare de Lyon. «Je n'ai pas eu de carrière, ils ont pris 15 ans de ma vie en plus», dénonce-t-il, expliquant que ses collègues français sont partis à la retraite à 55 ans, lui à 70.

La SNCF a recruté au total près de 2 000 Marocains dans les années 1970, en vertu d'une convention signée entre la France et le Maroc devant garantir «l'égalité des droits et de traitement avec les nationaux», a souligné l'avocat du Défenseur des Droits. Me Slim Ben Achour. Ce dernier a livré une charge violente contre la clause de nationalité inscrite au «statut» des cheminots, plus avantageux que celui de contractuels de droit privé dans lequel les plaignants ont été en majorité «cantonnés». Il a également accusé la SNCF d'avoir posé ensuite des «barrières d'âge» quand certains des cheminots ont été naturalisés.

**> A LIRE.** [**Mohamed, chibani de la SNCF : «A la retraite, je toucherai 3 fois moins qu'un cheminot»**](http://www.leparisien.fr/espace-premium/actu/a-la-retraite-je-toucherai-trois-fois-moins-qu-un-cheminot-21-09-2015-5111031.php)

«C'est 40 ans de discrimination qui sont posés devant vous», a résumé Me Clélie de Lesquen-Jonas, l'avocate des salariés. Avant de débattre de la prescription invoquée avec «cynisme» par la SNCF dans de nombreux dossiers. Les conseils de l'entreprise ont eu plaidé que la SNCF n'aurait «pas mis en place de dispositif spécifique pour les exclure du statut», insistant sur le fait que 7 000 salariés français étaient également contractuels à l'époque - et davantage aujourd'hui. Pour les avocats de la SNCF, les Chibanis «avaient connaissance» des différences de réglementation à leur embauche.

Outre une réparation de leur «préjudice intégral» de carrière et de retraite, recalculé à la hausse, les Chibanis espèrent décrocher la reconnaissance d'un «préjudice moral». Pour l'avocat du Défenseur des Droits, ce dossier «dit quelque chose de la France d'aujourd'hui». Au vu du nombre de dossiers et des moyens de la cour d'appel, les jugements seront rendus le 31 janvier 2018.

  leparisien.fr

FEDERATION SUD RAIL - COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint‐Denis, le 18 mai 2017

Discrimination envers les cheminots marocains, la justice doit passer !

Des années de procédure et de lutte ont été nécessaires pour qu’enfin les travailleurs marocains discriminés depuis des dizaines d’années dans l’entreprise publique SNCF soient rétablis dans leur droit le 21 septembre 2015.

Ils sont en effet plus de 800 à avoir été spoliés dans leur déroulement de carrière, leur rémunération et bon nombre de leurs droits. Recrutés dans les années 70 au Maroc pour venir grossir les rangs de la SNCF, ceux-ci ont fait l’objet d’une véritable discrimination, victimes d’une préférence nationale instituée par une Direction qui n’hésitera pas à créer une sous-catégorie de travailleurs au sein de la SNCF.

Les premiers dossiers ont été déposés en 2005 au conseil des prud’hommes de Paris.

Une première décision arrivera le 21 septembre 2015, soit 10 ans plus tard, condamnant la SNCF pour discrimination salariale et accordant une juste compensation aux travailleurs floués.

S’enfermant dans sa stratégie d’épuisement juridique, la SNCF a fait appel de cette décision au prétexte que ces salariés n’étaient pas français à l’embauche, en complète contradiction avec les avis de la Haute Autorité Administrative de Lutte contre les Discriminations et du Défenseur des droits.

Durant ces deux jours, à la Cour d’appel de Paris, SNCF multiplié les bassesses et l’irrespect résumant la discrimination faite aux travailleurs marocains à « un manque de courage et de volonté de leur part à passer des examens pour évoluer dans l’entreprise ». La Fédération SUD-Rail ne peut que condamner cette ligne de défense qui humilie encore plus ces travailleurs.

Face à cette provocation, nous ne pouvons que saluer la dignité remarquable de ces salariés, ce que n’aura pas manqué de souligner la présidente du tribunal.

En attente du délibéré qui devrait intervenir le 31 janvier 2018, la Fédération SUD Rail continuera à lutter contre toute forme de discrimination, surtout quand elle est comme ici, instituée en véritable stratégie d’entreprise.

# SNCF: 800 "Chibanis" marocains demandent réparation pour discrimination

AFP

Modifié le 15/05/2017 à 15:13 - Publié le 15/05/2017 à 10:10 | AFP

SNCF: 800 "Chibanis" marocains demandent réparation pour discrimination © AFP / JACQUES DEMARTHON

Ils ont le sentiment d'avoir été "spoliés" comparé aux cheminots français et demandent "réparation" à la SNCF : la Cour d'appel de Paris examine jusqu'à mardi plus de 800 dossiers d'anciens cheminots de nationalité ou d'origine marocaine, les "Chibanis".

En première instance, la SNCF avait été condamnée pour discrimination dans la quasi-totalité des dossiers. Le montant des dommages et intérêts prononcés en septembre 2015 devant le conseil de prud'hommes de Paris, suspendus par l'appel formé in extremis par le groupe public, s'élevait alors à 170 millions d'euros.

PUBLICITÉ

[inRead invented by Teads](http://teads.tv/inread-outstream/)

Après moult renvois et, pour certains, 12 ans de procédure, plus de 200 "Chibanis" (cheveux blancs en arabe) se sont déplacés lundi, au point que certains ont dû rester debout.

"On attend qu'ils reconnaissent nos droits parce qu'on a été spoliés par la SNCF", a dit à l'AFP Loucen Ablou, 72 ans, qui a commencé à travailler en 1972 à la gare de Lyon. "J'ai pas eu de carrière, ils ont pris 15 ans de ma vie en plus", dénonce-t-il, expliquant que ses collègues français sont partis à la retraite à 55 ans, lui à 70.

Des enfants ou épouses représentaient parfois leur proche, mort ou malade, comme Zikri Habib, 42 ans, présent car "cela compte énormément pour mon père". Agent d'entretien sur les voies pendant 32 ans, "sans possibilité d'évoluer", il "a poussé" ses six enfants à faire des études, "je comprends mieux", confie le fils.

"On travaillait comme des moutons", a raconté un ancien salarié à la Cour, "j'ai baissé la tête parce que j'avais une famille sur le dos".

La SNCF a recruté au total près de 2.000 Marocains dans les années 1970, en vertu d'une convention signée entre la France et le Maroc devant garantir "l'égalité des droits et de traitement avec les nationaux", a souligné l'avocat du Défenseur des Droits.

-"discrimination organisée"-

Pour lui, la discrimination ne fait aucun doute: elle "ne prospère pas dans l'opacité, elle est organisée, statutaire", "en gros assumée", a déclaré Slim Ben Achour.

Il a livré une charge violente contre la clause de nationalité inscrite au "statut" des cheminots, plus avantageux que celui de contractuels de droit privé dans lequel les plaignants ont été en majorité "cantonnés". La RATP a supprimé cette clause, a-t-il rappelé.

Il a accusé la SNCF d'avoir également posé ensuite des "barrières d'âge" quand une partie des cheminots ont été naturalisés.

"Lorsqu'ils sont arrivés, ils n'avaient pas les cheveux gris, ils étaient jeunes", "c'est 40 ans de discrimination qui sont posés devant vous", a lancé Me Clélie de Lesquen-Jonas, l'avocate des salariés, avant de débattre de la prescription invoquée avec "cynisme" par la SNCF dans de nombreux dossiers.

"Il y a toujours eu deux corps de régles", "dès l'origine vous aviez des agents recrutés au statut" et les contractuels, "la SNCF n'a pas mis en place de dispositif spécifique pour les exclure du statut", ont plaidé en face les conseils de la SNCF, en insistant sur le fait que 7.000 salariés français étaient également contractuels à l'époque, davantage aujourd'hui.

Pour les avocats de la SNCF, les Chibanis "avaient connaissance" des différences de réglementation à leur embauche.

Interrogé par l'AFP, le groupe ferroviaire affirme avoir "toujours traité de la même manière ses salariés, quelle que soit leur origine ou nationalité".

Outre une réparation de leur "préjudice intégral" de carrière et de retraite, recalculé à la hausse, les Chibanis espèrent décrocher la reconnaissance d'un "préjudice moral".

Pour l'avocat du Défenseur des Droits, ce dossier "pas totalement étranger à notre histoire coloniale", "dit quelque chose de la France d'aujourd'hui". "C'est une affaire qui résonne car la SNCF a mis en place une sorte de préférence nationale" qui "doit cesser".

Au vu du nombre de dossiers et des moyens de la Cour d'appel, les jugements seront rendus le 31 janvier 2018.

15/05/2017 14:30:07 -          Paris (AFP) -          © 2017 AFP

<https://www.presseocean.fr/actualite/chibanis-la-sncf-dit-son-profond-respect-mais-refute-toute-discrimination-16-05-2017-230242>

# "Chibanis": la SNCF dit son "profond respect" mais réfute toute discrimination

0 16.05.2017 18:49



Au procès en appel des "Chibanis" marocains contre la SNCF, le 16 mai 2017 à Paris

Sylvie HUSSON - AFP

* [#France - International](https://www.presseocean.fr/tag/france-international)

Accusée de discrimination par des centaines de salariés d'origine marocaine, la SNCF leur a présenté mardi devant la cour d'appel son "plus profond respect", mais a nié les avoir "traités de façon différente".

En septembre 2015, la SNCF avait été condamnée à plus de 170 millions d'euros de dommages et intérêts pour discrimination dans la carrière et la retraite de plus de 800 salariés de nationalité ou origine marocaine (la moitié ont été naturalisés), pour la plupart à la retraite aujourd'hui et pour cette raison surnommés "Chibanis" ("cheveux blancs" en arabe).

Au deuxième et dernier jour du procès d'appel, la DRH de SNCF Mobilités a pris la parole: "J'ai entendu ce que les salariés ont exprimé. Je veux leur dire mon plus profond respect", "toute la reconnaissance de la SNCF car ils font partie de la famille cheminote", a dit Béatrice Lafaurie.

"Ceci dit, je ne peux laisser dire que la SNCF aurait traité de façon différente ces salariés", "cela aurait été contraire à nos valeurs", a poursuivi la DRH.

S'il y a à la SNCF "deux catégories juridiques" d'emploi (au statut ou contractuel, NDLR), "il y a une seule politique des ressources humaines" et les conditions d'évolution de carrière sont "les mêmes pour tous les salariés", avec un système "transparent" d'examen, a-t-elle assuré.

- "Parqués" au bas de l'échelle -

Pendant deux jours, l'avocate des "Chibanis", Me Clélie de Lesquen-Jonas et quatre salariés entendus par la cour d'appel ont témoigné du contraire en évoquant des salariés traités "à part" et majoritairement "parqués" au bas de l'échelle.

Lacen Abbas, recruté en 1974, a notamment affirmé avoir "fait de nombreuses demandes à (ses) chefs pour passer des examens et à chaque fois, cela m'a été refusé". "Un chef m'a dit une fois que j'étais embauché pour accrocher des wagons" et rien d'autre, ce qu'il aura fait "pendant 38 ans", "jusqu'au dernier jour".

"Le ministère est d'avis que des situations de discrimination pourront être retenues par votre cour", a répété mardi l'avocat général, Antoine Pietri, à l'issue des audiences.

Les "mesures de rattrapage", exposées mardi matin par les avocats de la SNCF, sonnent "un peu comme l'aveu d'un traitement plus avantageux pour les salariés français", a-t-il relevé.

La cour rendra ses 848 jugements le 31 janvier 2018. Dans l'hypothèse où ils concluraient de nouveau à la discrimination, les avocats de la SNCF ont opposé un autre calcul du préjudice, jugeant "exorbitants" les 700.000 euros demandés en moyenne par les salariés, soit 628 millions d'euros de dommages et intérêts au total.

Ces montants sont "sans aucune mesure avec la réalité", ont-ils souligné, arguant que ces salariés "sans qualification" n'avaient "qu'une très faible chance, y compris s'ils avaient bénéficié des règles statutaires, d'arriver à une position cadre".

Me Joël Grangé, avocat de la SNCF, a fustigé "l'atmosphère punitive que veut donner à ce dossier le Défenseur des Droits" qui a incité la cour à "taper fort au portefeuille" en estimant que les "Chibanis" avaient été victimes de "ségrégation" et de "racisme".

En face, l'avocate des salariés a dénoncé les méthodes "honteuses" de calculs de la SNCF qui aboutissent, selon elle, à des évaluations allant de 6.000 à 50.000 euros par personne.

Elle a demandé à la cour d'appel de confirmer la condamnation de la SNCF, en y ajoutant un "préjudice moral". "Ainsi, j'espère qu'ils quitteront cette tristesse et cette amertume" résumée par un Chibani dont elle a lu quelques vers.

<http://www.millebabords.org/spip.php?article30697>

## Un exemple de discrimination systémique

# L’affaire des Chibanis retraités de la SNCF

### Le Front Uni des Immigrations et des Quartiers Populaires (FUIQP13)

Article mis en ligne le jeudi 11 mai 2017

La SNCF, condamnée par le Conseil des Prud’hommes de Paris, pour discrimination à l’encontre de 843 Chibanis marocains le 21 septembre 2015, a fait appel le 24 novembre 2015.

Entreprise publique sous tutelle du ministère des transports et du ministère du travail, elle a privé de droit près de 2000Chibanis. Ce sont des discriminations structurelles, supervisées par l’État contre lesquelles se sont battus les Chibanis, sans le soutien des syndicats qui ont ainsi par leur silence cautionné cette injustice caractérisée.
Ces 2000 personnes furent embauchées à partir des années 1960 sous statut contractuel dit « PS25 ». Ce non statut, aggravé par une tradition scélérate de préférence nationale en vigueur dans les entreprises publiques, empêcha ces travailleurs étrangers d’obtenir le statut de cheminot avec les avantages qu’il comporte en cours de carrière puis en matière de retraites.

Sur ces 2000 travailleurs seul 843 ont saisi le conseil des prud’hommes. Le Gisti et l’ATMF ont demandé au Défenseur des droits d’intervenir en soutien à la requête mais aussi, dans le prolongement de la délibération de la Halde de 2009 sur les emplois fermés, d’agir pour que la condition de nationalité qui figure encore dans les statuts de la SNCF soit abrogée.

Le défenseur des droits éclaira la SNCF et les syndicats, s’il en était besoin, sur les multiples discriminations subies par ces 843 salariés.
La lecture de ce rapport du défenseur des droits est instructive : la SNCF a été condamnée sur deux critères de discrimination par rapport à l’origine des Chibanis ; le Défenseur Des Droits en désigne sept.

Cet appel de la décision par la SNCF est non justifié. Il constitue à notre sens une preuve supplémentaire du mépris de l’État — via la SNCF — à l’égard d’une catégorie de population sans défense, de plus étrangère, qui n’était bonne que pour effectuer des travaux pénibles et peu enviables. L’affaire passera devant la cour d’appel de Paris les 15 et 16 Mai 2017.

Pour dire notre colère et notre dégoût face à cette discrimination systémique. Pour rappeler aux syndicats des cheminots leur devoir de solidarité à l’égard de leurs anciens collègues.

Pour que justice soit rendue aux Chibanis victimes de cette arnaque de l’État !

**Le Front Uni des Immigrations et des Quartiers Populaires (FUIQP13)
appelle à un rassemblement le
lundi 15 mai 2017 à 18 h 30
en haut des escaliers de la gare St Charles
13001 Marseille**

<http://www.france24.com/fr/20170517-france-proces-appel-travailleurs-marocains-chibanis-sncf-refute-toute-discrimination>

# Au procès des "chibanis", la SNCF réfute toute discrimination

# Sylvie Husson, AFP | Le procès en appel concernant la SNCF et plus de 800 salariés d'origine marocaine surnommés "chibanis" a eu lieu à Paris les 15 et 16 mai 2017.

Texte par [FRANCE 24](http://www.france24.com/fr/auteur/france-24/)

Dernière modification : 17/05/2017

## Au dernier jour du procès d'appel sur la discrimination de centaines de salariés d'origine marocaine, la SNCF a nié les avoir "traités de façon différente". La cour rendra ses jugements fin janvier 2018.

Accusée de discrimination par des [centaines de salariés d'origine marocaine](http://www.france24.com/fr/tag/chibani/), [la SNCF](http://www.france24.com/fr/tag/sncf/) leur a présenté mardi 16 mai devant la cour d'appel de Paris son "plus profond respect", mais a nié les avoir "traités de façon différente".

En septembre 2015, [la SNCF avait été condamnée](http://www.france24.com/fr/20150921-sncf-chibani-condamnee-discrimination-cheminots-justice-marocains-prudhomme) par le Conseil des Prud'hommes de Paris à plus de 170 millions d'euros de dommages et intérêts pour discrimination dans la carrière et la retraite de plus de 800 salariés de nationalité ou origine marocaine (la moitié ont été naturalisés), pour la plupart à la retraite aujourd'hui et pour cette raison surnommés "Chibanis" ("cheveux blancs" en arabe).

**"Profond respect"**

Au deuxième et dernier jour du procès d'appel, la DRH de SNCF Mobilités a pris la parole : "J'ai entendu ce que les salariés ont exprimé. Je veux leur dire mon plus profond respect", "toute la reconnaissance de la SNCF car ils font partie de la famille cheminote", a dit Béatrice Lafaurie.

"Ceci dit, je ne peux laisser dire que la SNCF aurait traité de façon différente ces salariés", "cela aurait été contraire à nos valeurs", a poursuivi la DRH.

S'il y a à la SNCF "deux catégories juridiques" d'emploi (au statut ou contractuel), "il y a une seule politique des ressources humaines" et les conditions d'évolution de carrière sont "les mêmes pour tous les salariés", avec un système "transparent" d'examen, a-t-elle assuré. Pendant deux jours, l'avocate des "Chibanis", Me Clélie de Lesquen-Jonas et quatre salariés entendus par la cour d'appel ont témoigné du contraire en évoquant des salariés traités "à part" et majoritairement "parqués" au bas de l'échelle.

Lacen Abbas, recruté en 1974, a notamment affirmé avoir "fait de nombreuses demandes à (ses) chefs pour passer des examens et à chaque fois, cela m'a été refusé". "Un chef m'a dit une fois que j'étais embauché pour accrocher des wagons" et rien d'autre, ce qu'il aura fait "pendant 38 ans", "jusqu'au dernier jour".

"Le ministère est d'avis que des situations de discrimination pourront être retenues par votre cour", a répété mardi l'avocat général, Antoine Pietri, à l'issue des audiences. Les "mesures de rattrapage", exposées mardi matin par les avocats de la SNCF, sonnent "un peu comme l'aveu d'un traitement plus avantageux pour les salariés français", a-t-il relevé.

**700 000 euros en moyenne**

La cour rendra ses 848 jugements le 31 janvier 2018. Dans l'hypothèse où ils concluraient de nouveau à la discrimination, les avocats de la SNCF ont opposé un autre calcul du préjudice, jugeant "exorbitants" les 700 000 euros demandés en moyenne par les salariés, soit 628 millions d'euros de dommages et intérêts au total. Ces montants sont "sans aucune mesure avec la réalité", ont-ils souligné, arguant que ces salariés "sans qualification" n'avaient "qu'une très faible chance, y compris s'ils avaient bénéficié des règles statutaires, d'arriver à une position cadre".

Me Joël Grangé, avocat de la SNCF, a fustigé "l'atmosphère punitive que veut donner à ce dossier le Défenseur des Droits" qui a incité la cour à "taper fort au portefeuille" en estimant que les "Chibanis" avaient été victimes de "ségrégation" et de "racisme". En face, l'avocate des salariés a dénoncé les méthodes "honteuses" de calculs de la SNCF qui aboutissent, selon elle, à des évaluations allant de 6 000 à 50 000 euros par personne.

Avec AFP

https://www.causeur.fr/chibanis-sncf-clelie-lesquen-jonas-44452.html

# “La SNCF a discriminé les chibanis de manière industrielle”

## Entretien avec Me Clélie de Lesquen-Jonas

[**Daoud Boughezala**](https://www.causeur.fr/author/boughezala)
est rédacteur en chef de Causeur.

Publié le 23 mai 2017 / Économie

Pendant des décennies, la SNCF a employé des salariés marocains sans leur accorder le statut, la paie et la retraite de leurs homologues français. Depuis quelques années, ces "chibanis" (littéralement, "cheveux blancs") poursuivent l'entreprise en justice pour demander réparation. Aujourd'hui, ils comptent bien obtenir gain de cause devant la Cour d'appel de Paris. Entretien avec leur avocate Clélie de Lesquen-Jonas.

**Daoud Boughezala.  Vous défendez les salariés marocains de la SNCF, surnommés les « chibanis » qui, aujourd’hui retraités, reprochent à leur ancien employeur de les avoir lésés et le poursuivent en justice. Quel est exactement l’objet du litige ?**

**Clélie de Lesquen-Jonas.**Les 3 000 chibanis, cheminots marocains ou naturalisés français, embauchés par la SNCF dans les années 1970, [ont subi plusieurs discriminations](http://www.liberation.fr/societe/2017/05/15/plus-de-800-chibanis-marocains-demandent-reparation-a-la-sncf-pour-discrimination_1569570), à la fois en matière de carrière et de retraite, de soins et de facilités de circulation. Ils ont été totalement discriminésau niveau du déroulement de carrière alors que rien n’empêchait la SNCF de leur accorder une classification similaire aux agents statutaires. Même si leur nationalité étrangère les empêchait d’intégrer le statut d’agent de [la SNCF](http://www.causeur.fr/blog/sujet/sncf), ils auraient pu être reconnus comme agents de maîtrise et cadres car ils fournissaient le même travail que leurs homologues statutaires. Ils ont tous été cantonnés au collège d’exécution et leur retraite de base n’est même pas égale au minimum de retraite après quinze ans de service pour un agent statutaire.

**A la genèse de toute cette affaire, il y a une convention signée entre le Maroc et la France dans les années 1960. Ce texte prévoyait-il une égalité de traitement entre travailleurs français et marocains dans l’Hexagone ?**

La convention bilatérale signée entre la France et le Maroc en 1963 prévoyait l’égalité de travail, de rémunération et d’hygiène entre les travailleurs marocains et français vivants en France. C’est un texte international qui s’impose à notre droit. Or, la SNCF s’est drapée dans son règlement et a créé un règlement PS25 (annexe A1) discriminatoire et pratiquement réservé aux Marocains. Cette disposition qui les empêchait d’évoluer relève du mythe du provisoire, l’idée illusoire du travailleur étranger qui ne tiendrait pas et retournerait au pays. Il se trouve que beaucoup de mes clients, désormais retraités, se sont définitivement installés en France où ils ont leurs enfants.

**A vos arguments, la SNCF oppose une fin de non-recevoir. D’après la direction de l’entreprise publique, les économies réalisées se montent à hauteur de 70 millions d’euros par an…**

Oui, c’est une pièce versée aux débats au cours d’une réunion avec les syndicats. La direction de la SNCF a avoué avoir réalisé ces économies en empêchant leur promotion dans les classes supérieures. Cette situation illicite a duré des décennies, aussi le juge judiciaire devrait-il leur accorder des dommages et intérêts. En ce qui concerne les demandes de réparation, les dossiers sont regroupés et comptent des pièces communes, mais la SNCF annonce des montants globaux pour impressionner les juges. Pour chaque chibani lésé, nous réclamons en moyenne 200 000 euros au titre de la retraite et 400 000 euros au titre du déroulement de carrière. En outre, j’ai formulé une demande de réparation  au titre du préjudice moral subi : un cheminot est quand même venu à la barre en pleurant et il ne jouait pas la comédie…

**Au risque de me faire l’avocat du diable, je relativiserai l’injustice infligée aux chibanis. Des générations d’immigrés italiens, espagnols ou polonais n’ont-elles pas été exploitées sans recours judiciaire possible ?**

Probablement. Mais la discrimination des chibanis a une dimension particulièrement industrielle ! C’est un dossier historique pour la SNCF. Durant le procès, le Défenseur des droits a rappelé le caractère industriel et même, d’une certaine manière raciste, de ce traitement. Mais je n’ai pas eu besoin de m’aventurer sur le terrain politique pour que les juges de première instance condamnent la SNCF.

**Ceci étant, plusieurs juridictions ont donné raison à l’entreprise publique contre** [**les chibanis**](https://www.youtube.com/watch?v=-vydzIckx2c) **qui la poursuivaient…**

C’est une question de forme, et non de fond. Les premiers chibanis ont formulé une demande devant la juridiction administrative, ce qui était une erreur. Les juridictions judiciaires qui sont compétentes ont ensuite été saisies de 2010 à 2014.

**D’ailleurs, pourquoi ces retraités ont-ils saisi la justice si tardivement ?**

Ils n’avaient pas la révélation au sens juridique du terme, c’est-à-dire qu’ils n’avaient pas conscience de se trouver dans une situation illicite en droit alors qu’ils effectuaient le même travail que leurs homologues cheminots français. car ils n’avaient pas les éléments de comparaison avec ces cheminots statutaires.

**Quand la Cour d’appel se prononcera-t-elle ?**

Le 31 janvier 2018.

**En cas d’échec, prévoyez-vous de lancer un recours ?**

Nous comptons bien avoir gain de cause mais, dans le cas contraire, il faudra effectivement nous pourvoir devant la Cour de cassation.

<http://www.miroirsocial.com/actualite/14624/discrimination-la-sncf-versera-t-elle-170-millions-d-euros-aux-cheminots-marocains>

## Discrimination : la SNCF versera-t-elle 170 millions d’euros aux cheminots marocains ?

mai 19 2017

Ils ont eu gain de cause en 2015, après plus de 10 ans de procédure, auprès du conseil des prud’hommes de Paris. Mais les 832 cheminots marocains devront encore patienter jusqu’au 31 janvier 2018, date à laquelle la Cour d’appel rendra sa décision.

Pour la plupart marocains ou d’origine marocaine, 832 cheminots ont assigné la SNCF pour les différences de traitement par rapport à leurs collègues français. Ces discriminations ont été subies pour certains depuis plus de 40 ans en termes de salaire, de déroulement de carrière, d’accès à la formation, de pension de retraite, de protection sociale, d’accès aux services de soins de l’entreprise et aux tarifs préférentiels et billets de train gratuits (dont bénéficient les cheminots et leurs familles).

La liste est très longue et les conséquences pour ces salariés sont leur maintien au plus bas de l'échelle des salaires avec des conséquences sur le montant de leur pension de retraite.

### Le défenseur des droits saisi

En juillet 2016, le Défenseur des droits, Jacques Toubon, a transmis ses observations à la Cour d’appel. Celui-ci a considéré que ces cheminots ont bien été victimes de discriminations en raison de leur nationalité et de leur origine, qu’il convient de réparer intégralement.

En septembre 2015, le conseil de prud’hommes de Paris avait condamné la SNCF à plus de 170 millions d’euros de dommages et intérêts. Le groupe ferroviaire avait fait appel de la décision et durant l’audience en appel du 16 mai 2017, Béatrice Lafaurie (DRH de l’entreprise) a assuré que la discrimination ne faisait pas partie des valeurs de la société de chemin de fer. Un point de vue que n’a pas partagé, Antoine Pietri (avocat général) qui considère que des discriminations pourront être retenues par la Cour d’appel.

### Changement de statut en 1970

L’embauche des cheminots marocains a eu lieu dans un contexte de recours massif de la France à de la main d’œuvre étrangère (notamment marocaine) à partir des années 1960. En 1970, un nouveau statut des cheminots a été adopté pour son personnel permanent. Il prévoit que seuls les travailleurs de nationalité française de moins de 30 ans peuvent être embauchés.

### 2 000 contractuels marocains

Mais pour ne pas se priver de la main d’œuvre étrangère, la SNCF a mis en place un second statut applicable aux contractuels ne détenant pas la nationalité française ou âgés de plus de 30 ans. À partir de 1973, la SNCF a embauché environ 2 000 contractuels marocains qui ont occupé les mêmes emplois que des cheminots permanents. Pour le Défenseur des droits, le fait que cette situation perdure pendant plus de 40 ans, en dépit de l’adoption de normes en France et en Europe prohibant les discriminations en matière d’emploi et de protection sociale, est révélateur du peu de considération dont a fait montre la SNCF à l’égard de ce groupe social en raison de l’origine des requérants.

Outre les 832 salariés concernés par cette affaire, entre 300 et 400 nouveaux recours ont été déposés.